

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 31

MARDI 17 AVRIL 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 17 AVRIL 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> de la composition de « l'équipe » chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et la mise en œuvre du système informatique de Gestion des Opérations de travaux de bâtiments, voiries et espaces verts (G.O.) (Arrêté du 4 avril 2007) .....	811
<b>Reprises</b> par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Saint-Vincent — 6, rue Lucien-Gaulard, 75018 Paris — dans les 2 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> et 13 <sup>e</sup> divisions (Arrêté du 5 avril 2007).....	811
Annexe .....	812
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière de Belleville (10 <sup>e</sup> division — cadastre 145) (Arrêté du 5 avril 2007).....	812
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-020 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Clichy, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2007).....	812
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux rues du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 avril 2007).....	813
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fromentin, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2007).....	813
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Cange, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2007) .....	814
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Carrier-Belleuse, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2007).....	814
<b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2007-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Durantin, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2007).....	814
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1029, avances n° 1029) (Arrêté du 4 avril 2007) .....	815
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris .....	815
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des fonctions et du nombre d'emplois des chefs d'arrondissement ainsi que ceux permettant l'accès à l'échelon exceptionnel (Arrêté du 6 avril 2007) .....	816
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 35 (ouvrier professionnel) — (Décision du 5 avril 2007).....	816
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts (spécialité aménagement paysager) ouvert à partir du 12 février 2007 pour quatre postes .....	816
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts (spécialité aménagement paysager) ouvert à partir du 12 février 2007 pour cinq postes .....	816
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs — spécialité administration générale — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 janvier 2007 pour 40 postes.....	817
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs — spécialité administration générale — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 janvier 2007 .....	817

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs — spécialité administration générale — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 janvier 2007 pour 20 postes..... 817

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs — spécialité administration générale — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 janvier 2007 ..... 818

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité administration générale ouvert à partir du 8 janvier 2007 pour 40 postes ..... 818

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité administration générale ouvert à partir du 8 janvier 2007 ..... 818

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** de la composition de la commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie — (Arrêté modificatif du 6 avril 2007) ..... 819

**Direction des Ressources Humaines.** — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris (F/H) dans la spécialité restauration ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour 1 poste ..... 820

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris (F/H) dans la spécialité restauration ouvert à partir du 22 janvier 2007 ..... 820

**Direction des Ressources Humaines.** — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris (F/H) dans la spécialité restauration ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour 1 poste ..... 820

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris (F/H) dans la spécialité restauration ouvert à partir du 22 janvier 2007 ..... 820

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2007-0115 DG** portant délégation de signature du Directeur Général — (Arrêté modificatif du 5 avril 2007) ..... 820

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté préfectoral n° I-1800** portant autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement (Hôpital Necker sis 149, rue de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup>) (Arrêté du 22 mars 2007) ..... 821  
Annexe ..... 822

**Arrêté n° 2007-20334** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 5 avril 2007) ..... 831

**Arrêté n° 2007-20335** portant modification de l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 portant nomination au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris et de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007, portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (Arrêté du 5 avril 2007) ..... 831

**Arrêté n° 2007-20337** modifiant l'arrêté n° 01-15240 du 8 février 2001 fixant les dispositions départementales de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 6 avril 2007) ..... 832  
Annexe ..... 832

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical du SYCTOM** — Séance du 28 mars 2007 ..... 833

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-0804 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité : assistance de service social (Arrêté du 5 mars 2007) ..... 840

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.).** — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 29 mars 2007 ..... 841

**Crédit Municipal de Paris.** — Fixation des tarifs des prêts sur gages à compter du 15 avril 2007 (Arrêté du 11 avril 2007) ..... 841

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Election présidentielle** — Scrutin des 22 avril et 6 mai 2007. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Dernier rappel ..... 842

**Renouvellement général des cartes électorales.** — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel ..... 842

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours et d'un examen oral pour l'accès au corps des attachés d'administration (F/H) de la Ville de Paris. — Rappel ..... 842

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail. — Rappel ..... 843

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 843

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 844

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 844

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 845

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des travaux (F/H) ..... 845

<b>Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer ou d'ingénieur des travaux (F/H) .....	845
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur général ou ingénieur en chef des services techniques .....	845
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des travaux ou ingénieur divisionnaire des travaux .....	845
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	846
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) .....	846
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	846
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	846
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou équivalent — chef de bureau du compte (F/H) .....	847
<b>Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).</b> — Avis de vacance d'un poste de secrétaire de direction bilingue (F/H) .....	847
<b>Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).</b> — Avis de vacance d'un poste de Chargé de Recherche (F/H) .....	848
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de guichetier polyvalent (F/H) .....	848

## VILLE DE PARIS

### Fixation de la composition de « l'équipe » chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et la mise en œuvre du système informatique de Gestion des Opérations de travaux de bâtiments, voiries et espaces verts (G.O.).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2006 nommant M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la fourniture et la mise en œuvre du système informatique de Gestion des Opérations de travaux de bâtiments, voiries et espaces verts (G.O.) par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composé des personnes suivantes :

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre,

- M. Jean Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,

- Mme Roseline MARTEL, chargée de la Sous-Direction de l'Administration Générale,

- M. Philippe LOURDAULT, de la Sous-Direction du Développement et des Projets,

— Pour la Direction du Patrimoine et de l'Architecture,

- M. Jean-François DANON, Directeur du Patrimoine et de l'Architecture,

- M. Alain DURAND, chargé de la Sous-Direction des Ressources,

— Pour la Direction de la Voirie et des Déplacements,

- M. François ROGGHE, chargé de la Sous-Direction de l'Administration Générale,

— Pour la Direction des Affaires Scolaires,

- M. Alexandre HENNEKINE, chargé de la Sous-Direction des Ecoles.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 4 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes  
et Technologies de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

### Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Saint-Vincent — 6, rue Lucien-Gaulard, 75018 Paris — dans les 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2006 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'Administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière Saint Vincent.

Fait à Paris, le 5 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

#### Annexe

Liste des concessions perpétuelles abandonnées reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Divisions n° 2, 6, 9, 10, 11, 12, 13

1<sup>er</sup> constat : le 16 novembre 2000

2<sup>nd</sup> constat : le 18 janvier 2007

N° d'ordre	Concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
Division n° 2			
1	LAURENT	23 PP 1913	31
2	MACLE	17 PP 1914	35
3	ETIENNE	45 PP 1913	36
Division n° 6			
1	BUJAC	25 PP 1914	2
2	BERALDI	26 PA 1910	7
3	GALLISSOT	2 PP 1841	29
Division n° 9			
1	ROUSSELET	106 PP 1886	6/7
2	MASSON	122 PP 1886	14
3	GAUTIER	127 PP 1886	15
4	BONNIFET	150 PP 1886	16
5	LACOSTE	PP 1856	21
6	ROGER	4 PA 1922	40
Division n° 10			
1	de LIMA	55 CC 1910	46

N° d'ordre	Concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
Division n° 11			
1	GENCEL	279 PP 1886	42
2	PERRETTE	73 PP 1892	69
Division n° 12			
1	FARGES	223 PP 1890	89
2	RUPALLEY	254 PP 1889	91
Division n° 13			
1	EVERSTYM	25 PP 1887	10
2	THELY-TAVER	92 PP 1887	41
3	BERNARD	54 PP 1887	44
4	COSTIN	PP 1849	46
5	MEUNIER	77 PP 1894	50
6	MILLANVOYE	55 PP 1904	62

#### Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière de Belleville (10<sup>e</sup> division — cadastre 145).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2006 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 1993 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Belleville et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 21, accordée le 7 mars 1932 au cimetière de Belleville à M. Jules ADAM ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 1993 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Belleville sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 21, accordée le 7 mars 1932 au cimetière de Belleville à M. Jules ADAM.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

#### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-020 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue de Parme, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 23 avril 2007 au 30 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Clichy (rue de) : côté impair, au droit des n<sup>o</sup> 61 et 63.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 23 avril 2007 au 30 avril 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 1/2007-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux rues du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et L. 411-1, L. 412-2 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2006-088 du 6 juin 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux d'assainissement doivent être entrepris rue de Provence et rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de ces voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les rues suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Provence (rue de), côté pair, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Montmartre et la rue Drouot ;

— Richer (rue) : côté pair, sur toute la longueur,

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 6 juin 2006 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 9<sup>e</sup>, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

— Richer (rue), au droit du n<sup>o</sup> 50, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 novembre 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 1/2007-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 23 avril 2007 au 28 janvier 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Fromentin (rue) :

- côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 12 ;

- côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 23 avril 2007 au 28 janvier 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Cange, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en état sécuritaire des façades du Collège Giacometti — 7, rue du Cange, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 23 avril au 5 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Cange, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale du 23 avril au 5 mai 2007 inclus. Elle sera, chaque soir à partir de 17 h, réouverte à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-074 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Carrier-Belleuse, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Carrier-Belleuse, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent jusqu'au 15 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Carrier-Belleuse (rue) : au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Durantin, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du quartier vert Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup>, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans la rue Durantin entre les rues Tholozé et Lepic, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 mai au 30 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Durantin entre les rues Tholozé et Lepic, à Paris 18<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 mai au 30 juin 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1029, avances n° 1029).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part le recouvrement de divers produits, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une part, d'une erreur matérielle constatée à l'article 11, d'autre part de la nécessité de réviser le montant maximum d'avances et de prévoir une avance complémentaire en raison de l'augmentation ponctuelle des dépenses ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 16 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 11 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006, instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est rédigé comme suit :

« article 11 : Une avance permanente de mille cent euros (1 100 €) est consentie au régisseur pour lui permettre de constituer un fonds de caisse qui sera réparti comme suit :

— Parc floral : quarante cinq euros (45 €) pour chacune des douze caisses soit cinq cent quarante euros (540 €) ;

— Parc de Bagatelle : quatre cents euros (400 €) ;

— Ecole du Breuil : cent soixante euros (160 €). »

Art. 2. — L'article 13 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006, instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est rédigé comme suit :

« article 13 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille cinq cent euros (1 500 €), ce montant pouvant être exceptionnellement porté à trois mille euros (3 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient. »

Art. 3. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie conforme du présent arrêté sera adressée :  
— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris  
— Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régie locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts

— Service des Affaires Financières et Juridiques — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 4 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché d'administration,  
Chef du Bureau du Budget  
de Fonctionnement et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 mars 2007,

— Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice territoriale du Conseil Général de l'Essonne, est nommée sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris, à compter du 15 mars 2007 et affectée à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, pour exercer les fonctions de conseillère en charge du développement économique auprès du directeur général ;

— A compter du 15 mars 2007, Mme SALOFF-COSTE est mise, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des fonctions et du nombre d'emplois des chefs d'arrondissement ainsi que ceux permettant l'accès à l'échelon exceptionnel.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 DRH 68-1 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable à l'emploi de chef d'arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 2-I de la délibération 2006 DRH 68-1 susvisée, les fonctions pouvant être exercées par les ingénieurs chef d'arrondissement sont :

- adjoint à un sous-directeur ;
- adjoint à un ingénieur général des services techniques ;
- chef ou adjoint à un chef d'un service technique ou d'une unité fonctionnelle ;
- chef ou adjoint à un chef d'un service territorialisé ;
- chef ou adjoint à un chef de service ;
- chef ou adjoint à un chef de bureau ;
- chargé de mission, de projet ou d'inspection ;
- coordinateur hygiène et sécurité.

Art. 2. — Le nombre total d'emplois d'ingénieur chef d'arrondissement prévus à l'article 2-I de la délibération susvisée est fixé à 52.

Art. 3. — En application de l'article 2-II de la délibération susvisée, les fonctions permettant, dans la limite des postes budgétaires prévue à l'article 4, l'accès à l'échelon exceptionnel de l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement sont :

- adjoint à un sous-directeur ou à un ingénieur général des services techniques ;
- chef d'un service technique ou d'une unité fonctionnelle ;
- chef de service territorialisé ;
- chef de service ou de bureau ;
- chargé de mission, de projet ou d'inspection.

Art. 4. — Conformément à l'article 2-II de la délibération susvisée, le nombre d'emplois permettant l'accès à l'échelon exceptionnel est fixé à 17.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 35 (ouvrier professionnel) — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, a été désigné, par la voie du tirage au sort, M. Kittichai CHANTHANAKONE, en qualité de représentant suppléant du groupe 2, en remplacement de M. Jean METLEF, retraité depuis le 31 janvier 2007.

Fait à Paris, le 5 avril 2007

Pour le Directeur  
des Ressources Humaines  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts (spécialité aménagement paysager) ouvert à partir du 12 février 2007 pour quatre postes.**

- 1 — M. BILLION Frédéric
- 2 — M. BRIEUX Alexandre
- 3 — M. CASSAN Daniel
- 4 — M. DUPLAT Arnaud
- 5 — M. JO François
- 6 — M. LEVERT Eric
- 7 — M. MACCARIO Vincent
- 8 — Mlle PERICART Jannick
- 9 — Mlle VAYSSADE Anne Laure
- 10 — M. VICTOR Alexandre
- 11 — M. WISS Khalid.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2007

*Le Président du Jury*  
Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts (spécialité aménagement paysager) ouvert à partir du 12 février 2007 pour cinq postes.**

- 1 — M. BIGNON Patrick
- 2 — Mlle BIGOT Magali
- 3 — M. BOUET Hubert
- 4 — M. DE GROOTTE Eric
- 5 — M. DU MERLE Charles



- 6 — Mlle DUPRAT Hélène
  - 7 — Mlle FRANC Juliette
  - 8 — M. GASPARINI Vincenzo
  - 9 — Mme HENRIQUES Irène
  - 10 — M. JOUBERT Gérard
  - 11 — M. LEVAUX Cédric
  - 12 — M. LEVESQUE Côme
  - 13 — M. MOISY Sylvain
  - 14 — M. PERROUAS Thomas
  - 15 — M. PIROT Vincent
  - 16 — M. REDOLFI Serge
  - 17 — Mme SEGONDS Véronique
  - 18 — Mlle TESSIER Sylvie.
- Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2007

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs — spécialité administration générale — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 janvier 2007 pour 40 postes.**

- 1 — Mlle BAHY Faiza
- 2 — M. IZARD Claude
- 3 — Mme CHERIF-BOINA Justine
- 4 — Mlle ANTON Corinne
- 5 — Mlle FLORIN Valérie
- 6 — Mlle NEDJAH Manigeh
- 7 — M. MARDIN Frédéric
- 8 — Mlle LE BARBIER Elodie
- 9 — Mlle KERFOURN Katell
- 10 — Mlle BELKSIQUI Ouaffa
- 11 — M. AURE Stéphane
- 12 — M. HAROSTEGUY Christophe
- 13 — Mme YACOUBI-MOKHEFI Fatima
- 14 — Mme BRYMAN-LEW Linda
- 15 — M. MILLET Damien
- 16 — Mlle BARDOUX Hélène
- 17 — M. HERRERO Denis
- 18 — Mlle JUPILLE Magalie
- 19 — M. FREMONT Frédéric
- 20 — M. DUMUR Frédéric
- 21 — Mme BICHARI-MICKELSEN Sylvie
- 22 — Mme LUCAS-VALLIER Annie
- 23 — Mlle DECLÉ Christelle
- 24 — M. BUZEAU Marc
- 25 — Mlle BRIEY Stéphanie
- 26 — Mlle HOCH Marie-Sara
- 27 — M. RIANO Robert
- 28 — Mlle HAIDANT Isabelle
- 29 — Mme VIDAL-DASSONVILLE Christine
- 30 — M. AKIL Cherif
- 31 — M. CALOCH Aurélien
- 32 — M. LOISEL Cyrille
- 33 — Mlle SEVANICHE Nathalie
- 34 — M. ISIDORE Christophe
- 35 — Mlle THOMAS Carine

- 36 — Mlle DEVIERCY Laurence
  - 37 — Mlle ERGUN Serap
  - 38 — Mme MAHOUACHI-LEGE Isabelle
  - 39 — M. DUCROS Adrien
  - 40 — M. TCHIBOZO VESSETO Regiano.
- Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2007

*Le Président du Jury*

Didier CAULAY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs — spécialité administration générale — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 janvier 2007,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. SOUMAHORO Hallassane
- 2 — Mlle LAHSSIOUI Maryama
- 3 — Mme BELZ-CHOWANIEC Cindy
- ex aequo — Mlle MOINEAU Patricia
- 5 — Mlle TRAN Enganny
- 6 — Mlle LE GOUGUEC Karine
- 7 — M. BERTHELON Dominique
- 8 — Mlle MOKREFI Nadia
- 9 — Mlle STEVANT Virginie
- 10 — Mlle BERGAME Emma
- 11 — Mme LAFON-SAGNE Régine
- 12 — Mlle BENGHANEM Ouria
- 13 — M. JEAN DE DIEU Yoann
- 14 — Mlle FOUCAULT Séverine
- 15 — Mlle DURAND Béatrice.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2007

*Le Président du Jury*

Didier CAULAY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs — spécialité administration générale — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 janvier 2007 pour 20 postes.**

- 1 — Mme PREGO CABEZA Maria Elisa
- 2 — Mme GOULIN Isabelle
- 3 — M. NOUAILLES Vincent
- 4 — M. AMAROUCHE Boualem
- 5 — Mme WORMIT Jacqueline
- 6 — Mme CHEKIREB-DESAUTE Céline
- 7 — M. MOUTALIDIS Laurent
- 8 — M. BARBES Laurent
- 9 — Mlle DOUEZ Virginie
- 10 — Mlle BENABBOU Khadija
- 11 — Mlle PORTEFIN Sophie
- 12 — M. WALDER Arnaud

- 13 — Mme COMPAIN-KETIR Catherine
- 14 — M. FOUASSE Joël
- 15 — Mme LOPES DE SOUSA-BOIROT Florence
- 16 — M. KATOUMOUKO SAKALA Chris
- 17 — Mlle MOUTARDE Caroline
- 18 — Mme WILLIAM-ZAIRE Alexia
- 19 — M. RAMBAUD Johnson
- 20 — Mlle GOMBE Toudjial.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2007

*Le Président du Jury*

Didier CAULAY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs — spécialité administration générale — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 janvier 2007,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle OUHHABI Yamina
- 2 — Mlle SAVIGNY Marie
- 3 — M. LE BRETON Pierre
- 4 — M. JOASSIN Bruho
- 5 — M. GOMEZ ACOSTA Raphaël
- 6 — Mlle LEPREUX Valérie
- 7 — Mme BLIRANDO-COMBES Caroline
- 8 — M. MEZOUAR Fethalah.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2007

*Le Président du Jury*

Didier CAULAY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité administration générale ouvert à partir du 8 janvier 2007 pour 40 postes.**

- 1 — M. DUVERNE Guillaume
- 2 — Mme CAILLET LACARRIERE-DUPRAZ GRALLIER Sabine
- 3 — Mlle VILLEMOT Catherine
- 4 — Mme TOURNIER BENEY Anne
- 5 — M. JOURDAIN Guillaume
- 6 — M. CHEVALIER Adrien
- 7 — M. SAADA Mehdi
- 8 — M. LAGRANGE Frédéric
- 9 — Mlle MASSINOT Sandrine
- 10 — M. CORIDON Georges
- 11 — M. TRAN Philippe
- 12 — Mlle COUTY Roxane
- 13 — M. LE SERGENT Laurent
- 14 — M. BORONAT José
- 15 — Mlle RENE DIT BOIS Elodie
- 16 — M. BILLAUD Jean Christophe

- 17 — M. MARILLER Laurent
- 18 — M. LODS Damien
- 19 — Mlle LE DROGO Aurélie
- 20 — Mlle COMTE Agnès
- 21 — M. LAUGIER Benjamin
- 22 — Mlle FREMOND Céline
- 23 — M. NEZONDET Sébastien
- 24 — Mlle GAYDU Joëlle
- 25 — Mlle VANCOELLIE Aurore
- 26 — Mlle LEAL Anne
- 27 — Mlle CHAUSSARD Agnès
- 28 — Mlle POMMERET Gwenaëlle
- 29 — Mlle BARNAY Emilie
- ex aequo — M. QUILLET Nicolas
- 31 — M. GABA Gabin
- 32 — M. THOMASSON Nicolas
- 33 — M. DUARTE TAVARES Sergio
- 34 — Mlle TERLIKAR Nadine
- 35 — M. JOB Arnaud
- 36 — M. WUCHNER Eric
- 37 — Mme SUN-COCHERIL Gwénaëlle
- 38 — Mlle HEE Véronique
- 39 — M. TORTOSA Thomas
- 40 — Mme FLUSIN Déborah.

Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

*Le Président du Jury*

Martial MEURICE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité administration générale ouvert à partir du 8 janvier 2007,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle BOISSY Ingrid
- 2 — Mlle MARCHAND Florence
- 3 — M. LEBLANC Aurélien
- 4 — M. THEVENET Sébastien
- 5 — M. PEREON Julien
- 6 — M. NICOLAU Jean Noël
- 7 — M. NOUGUERET Georges
- 8 — Mlle LE BRUN Catherine
- 9 — Mme GAUDIN-GUINARD Karine
- 10 — Mlle WALTER Emmanuelle
- 11 — Mlle MARTEL Cécilie
- 12 — Mlle LETRICHE Laurence
- 13 — Mlle KLOCK Audrey
- 14 — M. DUCCELLIER Ludovic
- 15 — Mlle SERY Alisson
- 16 — Mme LE MEUR-ZANIRATO Valérie
- 17 — Mlle BASTIEN Anne
- 18 — M. DELANOE Joël
- 19 — M. LOUPER Medhi

- 20 — M. LE LAMER Gaetan
- 21 — M. ELKHADADI Mohamed
- 22 — Mlle VARIN Delphine
- 23 — M. JOUET Roman
- 24 — M. VITALY Steeve
- 25 — M. VACCANEO David
- 26 — M. ARNOU Vincent
- 27 — Mlle LECLERC Sandrine.

Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

*Le Président du Jury*

Martial MEURICE

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Fixation de la composition de la commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 232-12, D. 232-25 et D. 232-26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 18 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie à Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 août 2006 fixant la composition de la commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 août 2006 fixant la composition de la commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie est modifié en ce qui concerne la représentation du Département de Paris, des organismes de sécurité sociale, et des usagers au sein de cette commission.

Art. 2. — La composition de la commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie est fixée ainsi qu'il suit :

— Président : M. Olivier PAGES, conseiller de Paris, élu du 11<sup>e</sup> arrondissement.

— Présidents suppléants :

- Mme Fabienne DUBUISSON, chef du bureau des actions en direction des personnes âgées à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

- Mlle Lourdes DIEGUEZ, attachée d'administration, adjointe au chef du Bureau de la Réglementation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

- M. Bertrand ARZEL, attaché d'administration, adjoint au chef du Bureau de la Réglementation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

— trois membres représentant le département :

- Membre titulaire : Mme Emmanuelle ALEXIS, chef du bureau des prestations aux personnes âgées à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- Membre suppléant : Mme Marie-Paule DEBRAY, chargée de la coordination gérontologique des Points Paris-Emeraude au bureau des actions en direction des personnes âgées à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

- Membre titulaire : Docteur Christine BERBEZIER, conseiller médical à la Sous-Direction de l'Action Sociale.

— Membres suppléants :

- Docteur Maria Térésa BARRIER, médecin de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

- Docteur Philippe COUCKE, médecin de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

— Membre titulaire : Mme Marie-Hélène RENAULT, Responsable de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

— Membres suppléants :

- Mme Evelyne DAVID, adjointe au Responsable de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

- M. Didier RICHARD, adjoint au Responsable de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Deux membres représentant les organismes de sécurité sociale :

— au titre de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse :

- membre titulaire : Mme Christiane FLOUQUET, directeur de l'Action Sociale d'Ile-de-France ou son représentant,

- membre suppléant : le chargé d'action sociale départemental.

— au titre de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France :

- Mme Martine JANY, responsable départementale.

— un membre désigné au titre d'une institution ou d'un organisme public social et médico-social ayant passé avec le département la convention prévue à l'article L. 232-13 du Code de l'action sociale et des familles :

- membre titulaire : Mme Bénédicte JACQUEY-VASQUEZ, sous-directrice des Services aux Parisiens Retraités au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.-V.P.) ;

- membres suppléants : Mme Zohra LOUATI et Mme Françoise GUIONNET.

— lorsque la commission statue en formation élargie de recours amiable, cinq représentants des usagers, dont deux personnalités qualifiées désignées sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées :

Membres du CODERPA :

- Mme Joëlle GUIGNARD, vice-présidente du CODERPA,

- M. Raoul de PLINVAL, membre du CODERPA,

- Docteur Daniel ABELOOS, représentant des usagers,

- Mme Lily-Henriette AUBRY, représentant des usagers,

- Docteur Jacques BIRENBAUM, représentant des usagers.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa signature.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris (F/H) dans la spécialité restauration ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour 1 poste.**

1 — M. POGGI Fernand.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 5 avril 2007

*Le Président du Jury*

René DAUDIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris (F/H) dans la spécialité restauration ouvert à partir du 22 janvier 2007,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme VACALOPOULOS-ANGIBEAUD Micheline

2 — M. EL BOUHLI Driss.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 5 avril 2007

*Le Président du Jury*

René DAUDIN

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris (F/H) dans la spécialité restauration ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour 1 poste.**

1 — M. VERDIE Jérôme.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 5 avril 2007

*Le Président du Jury*

René DAUDIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris (F/H) dans la spécialité restauration ouvert à partir du 22 janvier 2007,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme OUAHID-EL HAJI Fatima

2 — M. GOURMELON Hervé.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 5 avril 2007

*Le Président du Jury*

René DAUDIN

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2007-0115 DG portant délégation de signature du Directeur Général — Modificatif.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal :

- M. KORMANN, adjoint au directeur ;
- Mme RUCARD, directeur adjoint ;
- Mme OLIVIER-THOMAS, directeur adjoint ;
- Mme CORTOT, directeur adjoint ;
- Mme CADET, directrice des soins ;
- M. GRAU, attaché d'administration principal ;
- Mme LE BLAY, attaché d'administration ;
- M. LE HEN, ingénieur en chef ;
- M. FIRMERY, ingénieur subdivisionnaire.

— Agence générale des équipements et produits de santé des hôpitaux - Ecole de chirurgie :

- Mme AOUN-SARLIN, directeur adjoint ;
- Mme DERMENONVILLE, directeur adjoint ;
- Mlle HERMOUET, directeur adjoint ;
- M. SECHER, directeur adjoint ;
- Mme BROSSARD-LHAMY, directeur adjoint ;
- Mme JAOUEN-PILARD, attaché d'administration.

Art. 2. — Le Secrétaire Général, la Directrice du groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal et le Directeur de l'agence générale des équipements et produits de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2007

Benoît LECLERCQ

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté préfectoral n° I-1800 portant autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement (Hôpital Necker sis 149, rue de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup>).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son Livre V-Titre I<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 13 avril 2006 effectuée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, en vue d'être autorisée à implanter et exploiter au sein du bâtiment « Laënnec » pour le nouveau pôle médico-chirurgical « Mère-Enfant » de l'Hôpital Necker, sis 149, rue de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup> des équipements qui relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

**2920/2/a** : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW — Autorisation.

**2910-A-2°** : Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW — Déclaration.

Vu le dossier technique déposé le 13 avril 2006 à l'appui de cette demande, complété le 14 juin 2006, et notamment les plans, les études d'impact et de danger, ainsi que les notices annexées ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 10 juillet 2006, déclarant que ce dossier est recevable en la forme ;

Vu la décision du 30 août 2006 de M. le Président du Tribunal administratif de Paris, désignant M. Jean PRONOST en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2006, pris pour l'ouverture d'une enquête publique, du 18 octobre au 17 novembre 2006 inclus, à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la lettre de consultation adressée le 18 septembre 2006 au Maire de Paris — Secrétariat Général ;

Vu les lettres de consultation adressées le 21 septembre 2006, notamment à :

- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt ;
- la Direction Régionale de l'Environnement ;
- la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle — Inspection du Travail ;

— au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris ;

Vu les avis du :

— 20 octobre 2006 de la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement de la Préfecture de Paris ;

— 1<sup>er</sup> décembre 2006 de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur, reçus le 27 décembre 2006 ;

Vu les propositions du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées du 28 décembre 2006 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris lors de sa séance du 18 janvier 2007 ;

Considérant :

— que la création du bâtiment « Laënnec » s'inscrit dans le cadre d'une recomposition d'ensemble du site hospitalier, nécessitant la mise en place d'installations nouvelles (groupes « froid » à autorisation, groupes électrogènes et compresseurs d'air à déclaration) ;

— que les nouvelles installations de réfrigération sont connectées à des aérocondenseurs de type sec, donc sans risque légionellose,

— qu'elles fonctionnent avec un fluide frigorigène de substitution des CFC sans chlore,

— qu'elles sont isolées phoniquement ;

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-2, L. 512-3 et L. 512-7 du Code de l'environnement, 11 et 17 du décret n° 77-1133 susvisé, les mesures adaptées au cas d'espèce qui réglementent les installations classées envisagées sur le site ;

— que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article 11 alinéa 1<sup>er</sup> du décret du 21 septembre 1977 modifié précité, par courrier présenté le 27 février 2007 ;

— que celui-ci a précisé, par courrier du 2 mars 2007, n'avoir pas d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'implantation et l'exploitation d'une installation de production de froid [2920-2°-a-autorisation] ainsi que les groupes électrogènes et compresseurs d'air [2910-A-2°-déclaration], pour le nouveau pôle médico-chirurgical « Mère-enfant » au sein du bâtiment « Laënnec », de l'Hôpital Necker, sis 149, rue de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup>, sont autorisées sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif de Paris :

1° - par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, ci-dessous précisées :

1° - une copie de l'arrêté est déposée au commissariat central du 15<sup>e</sup> arrondissement, et peut y être consultée ;

2° - un extrait, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, doit être affiché au commissariat susvisé pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de cette formalité est dressé ;

— le même extrait doit rester affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation,

— une copie du présent arrêté est adressée au Conseil de Paris ;

3° - en outre, un avis relatif à la présente autorisation est inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Le pétitionnaire doit toujours être en possession de son autorisation, laquelle doit être présentée à toute réquisition des délégués de l'administration.

Art. 5. — Le présent arrêté est inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Il peut être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, Sous-Direction de la protection sanitaire et de l'environnement — Bureau de la police sanitaire et de l'environnement — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Maire de Paris et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

## ANNEXE

### Titre 1

#### Portée de l'autorisation et conditions générales

##### Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée de l'autorisation

###### Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, dont le siège social est situé 3, rue Victoria, à Paris 4<sup>e</sup>, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le site du Groupe Hospitalier Necker-Enfants Malades, pour le nouveau pôle médico-chirurgical « Mère-enfant » du bâtiment « Laënnec », situé 149, rue de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup>, les installations détaillées dans les articles suivants.

Article 1.1.2. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement,

qui mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature, par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation, à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement, dès lors que ces installations ne sont pas mentionnées dans le présent arrêté préfectoral d'autorisation ou dans le tableau ci-dessous.

##### Chapitre 1.2. Nature des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	ASA D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2920	2-a	AA	Installation de réfrigération ou de compression	3 groupes froids 3 compresseurs	Puissance électrique absorbée	> 500	kW	1 434	kW
2910	A-2	D	Installation de combustion	2 groupes électrogènes	Puissance thermique	Entre 2 et 20	MW	7,8	MW

A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration).

###### Article 1.2.2. Consistance des installations autorisées

— Installations de réfrigération et de compression :

- 3 groupes frigorifiques à condensation par air situés en terrasse, représentant une puissance totale de 1 254 kW,  
- 3 compresseurs d'air situés au 1<sup>er</sup> sous-sol, représentant une puissance totale de 180 kW.

— Installation de combustion :

- 2 groupes électrogènes situés au 1<sup>er</sup> sous-sol du bâtiment, représentant une puissance totale de 7,8 MW.

##### Chapitre 1.3. Conformité au dossier de demande d'autorisation.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant en date du 24 avril 2006, complété le 14 juin 2006. En tout état de cause, elles respectent par

ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

##### Chapitre 1.4. Durée de l'autorisation

###### Article 1.4.1. Durée de l'autorisation

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

##### Chapitre 1.5. Modifications, succession et cessation d'activité

###### Article 1.5.1. Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

#### Article 1.5.2. Mise à jour de l'étude de dangers

L'étude des dangers est actualisée à l'occasion de toute modification importante soumise ou non à une procédure d'autorisation. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

#### Article 1.5.3. Equipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdisent leur réutilisation, afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

#### Article 1.5.4. Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées à l'article 1.1.1 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration.

#### Article 1.5.5. Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

#### Article 1.5.6. Cessation d'activité

En cas d'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Au moins trois mois avant la mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt.

La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site.
- Les interdictions ou les limitations d'accès au site.
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion.
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

#### Chapitre 1.6. Arrêtés, circulaires, instructions applicables

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

Dates	Textes
13 avril 2006	Décret fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.
29 juillet 2005	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005.
7 juillet 2005	Arrêté fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs.
8 juillet 2003	Arrêté relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive.
22 juin 1998	Arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes.

2 février 1998	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
23 janvier 1997	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
28 janvier 1993	Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées.

#### Chapitre 1.7. Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le Code minier, le Code civil, le Code de l'urbanisme, le Code du travail, le Code général des collectivités territoriales et la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

### Titre 2 Gestion de l'établissement

#### Chapitre 2.1. Exploitation des installations

##### Article 2.1.1. Objectifs généraux

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- gérer les effluents et les déchets en fonction de leur caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir, en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.

##### Article 2.1.2. Consignes d'exploitation

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre, en toutes circonstances, le respect des dispositions du présent arrêté.

##### Article 2.1.3. Contrôles inopinés ou non

Contrôles et analyses (inopinés ou non) : Indépendamment du programme de surveillance des émissions explicitement prévu dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander, à tout moment, la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements, mesures et analyses portant notamment sur les effluents liquides ou gazeux, les odeurs, les déchets ou les sols ainsi que le contrôle de la radioactivité et l'exécution de mesures de niveaux sonores et de vibrations, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire pris au titre de la législation sur les installations classées.

Les contrôles non inopinés sont exécutés, aux frais de l'exploitant, par un organisme tiers agréé que l'exploitant a choisi à cet effet ou soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées s'il n'est pas agréé. Les résultats des mesures sont transmis dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées.

Les contrôles inopinés sont exécutés aux frais de l'exploitant par un organisme choisi par l'inspection des installations classées.

L'exploitant est tenu, dans la mesure des possibilités techniques, de mettre à la disposition de l'inspection des installations classées les moyens de mesure ou de test répondant au contrôle envisagé pour apprécier l'application des prescriptions imposées par le présent arrêté.

#### Chapitre 2.2. Réserves de produits ou matières consommables

##### Article 2.2.1. Réserves de produits

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement, tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants...

#### Chapitre 2.3. Intégration dans le paysage

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

#### Chapitre 2.4. Danger ou nuisances non prévus

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

#### Chapitre 2.5. Incidents ou accidents

##### Article 2.5.1. Déclaration et rapport

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long-terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

#### Chapitre 2.6. Documents tenus à la disposition de l'inspection

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial,
- les plans tenus à jour,
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises, à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

#### Chapitre 2.7. Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection

L'exploitant doit transmettre à l'inspection les documents suivants :

- 1 justificatif de vérification des installations électriques, ainsi que les éventuelles mesures correctives prises (article 7.3.3) : annuellement,
- 1 justificatif de vérification des protections contre la foudre (article 7.3.4) : tous les 5 ans.

### Titre 3

#### Prévention de la pollution atmosphérique

##### Chapitre 3.1. Conception des installations

###### Article 3.1.1. Dispositions générales.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffusées, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et de la réduction des quantités rejetées, en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

Le brûlage à l'air libre est interdit, à l'exclusion des essais incendie. Les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.

###### Article 3.1.2. Pollutions accidentelles

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne doivent être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

###### Article 3.1.3. Odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

###### Article 3.1.4. Voies de circulation

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées,
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.

### Titre 4

#### Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

##### Chapitre 4.1. Prélèvements et consommations d'eau

###### Article 4.1.1. Origine des approvisionnements en eau

L'établissement est alimenté en eau par le réseau d'eau public

###### Article 4.1.2. Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement.

Tous les appareils raccordés au réseau d'eau potable sont dotés d'un dispositif de disconnexion destiné à protéger ce réseau d'une pollution pouvant résulter de l'inversion accidentelle du sens normal de l'écoulement de l'eau. Ils sont régulièrement contrôlés, conformément à la réglementation en vigueur.



## Chapitre 4.2. Collecte des effluents liquides

### Article 4.2.1. Dispositions générales

Tous les effluents aqueux sont canalisés.

A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution sont privilégiés pour l'épuration des effluents.

### Article 4.2.2. Plan des réseaux

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (système de disconnexion, l'implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire,...),
- les secteurs collectés et les réseaux associés,
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...),
- les ouvrages d'épuration interne avec leur point de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

### Article 4.2.3. Entretien et surveillance

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

Les canalisations de transport de substances et préparations dangereuses à l'intérieur de l'établissement sont aériennes.

### Article 4.2.4. Protection des réseaux internes à l'établissement

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

#### Article 4.2.4.1. Protection contre des risques spécifiques

Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.

#### Article 4.2.4.2. Isolement avec les milieux

Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance, localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

## Chapitre 4.3. Types d'effluents, leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu.

### Article 4.3.1. Identification des effluents

Il n'y a pas de rejets d'effluents liquides en provenance des installations de réfrigération ou de combustion, sauf lors des éventuelles vidanges des réseaux d'eau glacée (opération de maintenance).

### Article 4.3.2. Collecte des effluents

Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixés par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

### Article 4.3.3. Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet

#### Article 4.3.3.1. Conception.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de l'autorisation délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau public et l'ouvrage de traitement collectif, en application de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique. Cette autorisation est transmise par l'exploitant au Préfet.

#### Article 4.3.3.2. Aménagement

##### 4.3.3.2.1. Aménagement des points de prélèvements.

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesures (débit, température, concentration en polluant, ...).

Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la Police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.

##### 4.3.3.2.2. Section de mesure

Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

#### Article 4.3.4. Caractéristiques générales des rejets

Les effluents rejetés doivent être exempts :

- de matières flottantes,
- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,
- de tous produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- Température : < 30 °C ;
- pH : compris entre 5,5 et 8,5.

Les détergents utilisés sont conformes aux dispositions du décret du 24 décembre 1987 et biodégradables à au moins 90 %.

Les autres polluants pouvant être rejetés, même accidentellement, doivent respecter les valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (J.O. du 3 mars 1998).

Article 4.3.5. Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes à l'établissement

Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées, issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés, avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.

Article 4.3.6. Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires

Sans préjudice de l'autorisation de raccordement au réseau public, délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau, les éventuels rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet, en tant que de besoin, d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :

Paramètres	Valeurs limites de rejets pour les eaux industrielles résiduaires et les bains concentrés
MES (NFT 90-105)	600 mg/l
DCO (NFT 90-101)	2 000 mg/l
DBO (NFT 90-103)	800 mg/l
Hydrocarbures	< 10 mg/l
Métaux totaux (NFT 90-112)	15 mg/l
Indice Phénol	< 0,3

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

Article 4.3.7. Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Les eaux pluviales polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.

Article 4.3.8. Valeurs limites d'émission des eaux de refroidissement

La qualité des eaux de purge, de vidange ou de déconcentration des circuits de refroidissement est tenue de respecter, avant rejet dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites définies aux articles 4.3.4. et 4.3.6.

## Titre 5 Déchets

### Chapitre 5.1. Principes de gestion

Article 5.1.1. Limitation de la production de déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

Article 5.1.2. Séparation des déchets

L'exploitant effectue, à l'intérieur de son établissement, la séparation des déchets (dangereux ou non), de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

Les déchets d'emballage visés par le décret 94-609 sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément au décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié, portant réglementation de la récupération des huiles usagées et ses textes d'application (arrêté ministériel du 28 janvier 1999). Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB. Elles doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations d'élimination).

Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions du décret 94-609 du 13 juillet 1994 et de l'article 8 du décret n° 99-374 du 12 mai 1999 modifié, relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination.

Les pneumatiques usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions du décret 2002-1563 du 24 décembre 2002 ; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou aux professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

Article 5.1.3. Conception et exploitation des installations internes de transit des déchets

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les aires de transit de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épanchés et des eaux météoriques souillées.

Article 5.1.4. Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement

L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts. Il s'assure que les installations visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

Article 5.1.5. Déchets traités ou éliminés à l'intérieur de l'établissement

Toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdite.

Article 5.1.6. Transport.

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi, établi en application du décret du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

## Titre 6

### Prévention des nuisances sonores et des vibrations

#### Chapitre 6.1. Dispositions générales

Article 6.1.1. Aménagements

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des émissions dans l'environnement par les installations relevant du Livre V - titre I du Code de l'environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986, relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées, sont applicables.

Article 6.1.2. Véhicules et engins

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier, utilisés à l'intérieur de l'établissement et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier doivent répondre aux dispositions du décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 et des textes pris pour son application).

### Article 6.1.3. Appareils de communication

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênants pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

## Chapitre 6.2. Niveaux acoustiques

### Article 6.2.1. Valeurs limites d'émergence

Les émissions sonores des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (JO du 27 mars 1997) :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

### Article 6.2.2. Niveaux limites de bruit

Le niveau de bruit en limite de propriété des installations ne doit pas dépasser, lorsqu'elles sont en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997.

## Titre 7

### Prévention des risques technologiques

#### Chapitre 7.1. Principes directeurs

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation.

#### Chapitre 7.2. Caractérisation des risques

##### Article 7.2.1. Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 231-53 du Code du Travail. Les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées, sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tient compte.

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements), en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur, est constamment tenu à jour.

Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.

##### Article 7.2.2. Zonage des dangers internes à l'établissement

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion, de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles, pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente, dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés, et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes doivent être incluses dans les plans de secours s'ils existent.

#### Chapitre 7.3. Infrastructures et installations

##### Article 7.3.1. Accès et circulation dans l'établissement

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.

Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux conséquences d'un accident, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site (chemins carrossables...) pour les moyens d'intervention.

##### Article 7.3.1.1. Gardiennage et contrôle des accès

Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations classées.

Un gardiennage est assuré en permanence. L'exploitant établit une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles à effectuer.

Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée, techniquement compétente en matière de sécurité, puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin, y compris durant les périodes de gardiennage.

##### Article 7.3.2. Bâtiments et locaux

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir détecter rapidement un départ d'incendie et s'opposer à la propagation d'un incendie.

Les bâtiments ou locaux susceptibles d'être l'objet d'une explosion sont suffisamment éloignés des autres bâtiments et unités de l'installation, ou protégés en conséquence.

Les allées de circulation sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation et l'évacuation du personnel, ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.

##### Article 7.3.3. Installations électriques — mise à la terre

###### Article 7.3.3.1. Dispositions générales.

Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.

Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

#### Article 7.3.3.2. Zones à atmosphère explosible

Dans les zones susceptibles de présenter des risques d'explosion, définies à l'article 7.2.2 du présent arrêté, les matériels utilisés doivent être conformes aux réglementations en vigueur.

Le plan des zones à risques d'explosion est porté à la connaissance de l'organisme chargé de la vérification des installations électriques.

Les masses métalliques, contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques, sont mises à la terre et reliées par des liaisons équipotentielles.

#### Article 7.3.4. Protection contre la foudre

Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement, à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993.

Les dispositifs de protection contre la foudre sont conformes à la norme française C 17-100 ou à toute norme en vigueur dans un Etat membre de la C.E. ou présentant des garanties de sécurité équivalentes.

L'état des dispositifs de protection contre la foudre est vérifié tous les cinq ans. Une vérification est réalisée, après travaux ou après impact de foudre dommageable, comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé. Après chacune des vérifications, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées une déclaration de conformité, signée par lui, accompagnée de l'indication des dommages éventuels subis.

### Chapitre 7.4. Gestion des opérations portant sur des substances dangereuses

#### Article 7.4.1. Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents

Les opérations comportant des manipulations dangereuses, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait, par leur développement, des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien...), font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées.

#### Article 7.4.2. Vérifications périodiques

Les installations, appareils et stockages dans lesquels sont mises en œuvre ou entreposées des substances et préparations dangereuses, ainsi que les divers moyens de secours et d'intervention font l'objet de vérifications périodiques. Il convient, en particulier, de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité.

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

#### Article 7.4.3. Interdiction de feux

Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des

risques d'incendie ou d'explosion, sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique.

#### Article 7.4.4. Formation du personnel

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident, et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien.

Cette formation comporte notamment :

- toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et opérations de fabrication mises en œuvre,
- les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes,
- des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité,
- un entraînement périodique à la conduite des unités en situation dégradée vis-à-vis de la sécurité et à l'intervention sur celles-ci,
- une sensibilisation sur le comportement humain et les facteurs susceptibles d'altérer les capacités de réaction face au danger.

#### Article 7.4.5. Travaux d'entretien et de maintenance

Tous travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risques inflammable, explosible et toxique, sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter.

Les travaux font l'objet d'un permis délivré par une personne dûment habilitée et nommément désignée.

##### Article 7.4.5.1. Contenu du permis de travail, de feu

Le permis rappelle notamment :

- les motivations ayant conduit à sa délivrance,
- la durée de validité,
- la nature des dangers,
- le type de matériel pouvant être utilisé,
- les mesures de prévention à prendre, notamment les vérifications d'atmosphère, les risques d'incendie et d'explosion, la mise en sécurité des installations,
- les moyens de protection à mettre en œuvre, notamment les protections individuelles, les moyens de lutte (incendie, etc.) mis à la disposition du personnel effectuant les travaux.

Tous travaux ou interventions sont précédés, immédiatement avant leur commencement, d'une visite sur les lieux, destinée à vérifier le respect des conditions prédéfinies.

A l'issue des travaux, une réception est réalisée pour vérifier leur bonne exécution, et l'évacuation du matériel de chantier : la disposition des installations en configuration normale est vérifiée et attestée.

Certaines interventions prédéfinies, relevant de la maintenance simple et réalisée par le personnel de l'établissement, peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée.

Les entreprises de sous-traitance ou de services extérieures à l'établissement n'interviennent, pour tous travaux ou interventions, qu'après avoir obtenu une habilitation de l'établissement.

L'habilitation d'une entreprise comprend des critères d'acceptation, des critères de révocation, et des contrôles réalisés par l'établissement.

En outre, dans le cas d'intervention sur des équipements importants pour la sécurité, l'exploitant s'assure :

- en préalable aux travaux, que ceux-ci, combinés aux mesures palliatives prévues, n'affectent pas la sécurité des installations,

- à l'issue des travaux, que la fonction de sécurité assurée par lesdits éléments est intégralement restaurée.

#### Chapitre 7.5. Prévention des pollutions accidentelles

##### Article 7.5.1. Organisation de l'établissement

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions, doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

##### Article 7.5.2. Etiquetage des substances et préparations dangereuses

Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 800 litres portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

A proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.

##### Article 7.5.3. Rétentions

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires, ni aux cuves enterrées double enveloppe.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.

Les capacités de rétention ou les réseaux de collecte et de stockage des égoutures et effluents accidentels ne comportent aucun moyen de vidange par simple gravité dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel.

La conception de la capacité est telle que toute fuite survenant sur un réservoir associé y soit récupérée, compte tenu en particulier de la différence de hauteur entre le bord de la capacité et le sommet du réservoir.

Ces capacités de rétention doivent être construites suivant les règles de l'art, en limitant notamment les surfaces susceptibles d'être mouillées en cas de fuite.

Les déchets et résidus produits, considérés comme des substances ou préparations dangereuses, sont stockés, avant

leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux considérés comme des substances ou préparations dangereuses, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et aménagées pour la récupération des eaux météoriques.

##### Article 7.5.4. Règles de gestion des stockages en rétention

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs installés en fosse maçonnée ou assimilés, et, pour les liquides inflammables, dans le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.

##### Article 7.5.5. Stockage sur les lieux d'emploi

Les matières premières, produits intermédiaires et produits finis considérés comme des substances ou des préparations dangereuses, sont limités, dans les ateliers, en quantité stockée et utilisée, au minimum technique permettant leur fonctionnement normal.

##### Article 7.5.6. Transports — chargements — déchargements

Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles de l'art. Des zones adéquates sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Les réservoirs sont équipés de manière à pouvoir vérifier leur niveau de remplissage à tout moment et empêcher ainsi leur débordement en cours de remplissage.

Ce dispositif de surveillance est pourvu d'une alarme de niveau haut.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour garantir que les produits utilisés sont conformes aux spécifications techniques que requiert leur mise en œuvre, quand celles-ci conditionnent la sécurité.

##### Article 7.5.7. Élimination des substances ou préparations dangereuses

L'élimination des substances ou préparations dangereuses récupérées en cas d'accident suit prioritairement la filière déchets la plus appropriée. En tout état de cause, leur éventuelle évacuation dans les réseaux d'assainissement s'exécute dans des conditions conformes au présent arrêté.

#### Chapitre 7.6. Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

##### Article 7.6.1. Définition générale des moyens

L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci.

L'ensemble du système de lutte contre l'incendie fait l'objet d'un plan de sécurité établi par l'exploitant en liaison avec les services d'incendie et de secours.

#### Article 7.6.2. Entretien des moyens d'intervention

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

#### Article 7.6.3. Protections individuelles du personnel d'intervention

Des masques ou appareils respiratoires d'un type correspondant aux gaz ou émanations toxiques sont mis à disposition de toute personne :

- de surveillance,
- ou ayant à séjourner à l'intérieur des zones toxiques.

Ces protections individuelles sont accessibles en toute circonstance et adaptées aux interventions normales ou dans des circonstances accidentelles.

#### Article 7.6.4. Ressources en eau et mousse

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie, adaptés aux risques à défendre, et au minimum des moyens définis ci-après :

— des extincteurs en nombre et en qualité, adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;

— des extincteurs portatifs appropriés aux risques à combattre, à raison d'un appareil de 9 litres de produit extincteur ou équivalent par 250 m<sup>2</sup> pour les surfaces d'activités et d'un appareil de 6 litres pour 200 m<sup>2</sup> pour les autres locaux, sont répartis près des accès et des dégagements. En outre, la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne doit pas dépasser 10 mètres ;

— un extincteur de type 21 B (à CO<sub>2</sub> par exemple) est disposé près du tableau général électrique et près des appareils présentant des dangers d'origine électrique ;

— des robinets d'incendie armés.

Dans le cas d'une ressource en eau incendie également extérieure à l'établissement, l'exploitant s'assure de sa disponibilité opérationnelle permanente.

#### Article 7.6.5. Dispositifs de commande et de coupure

Une plaque indicatrice de manœuvre est installée près des dispositifs de commande et de coupure ayant une fonction de sécurité.

#### Article 7.6.6. Consignes de sécurité

Sans préjudice des dispositions du Code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

— l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,

— les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),

— les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,

— les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,

— la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.,

— la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

#### Article 7.6.7. Consignes générales d'intervention

Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs auxquels l'exploitant aura communiqué un exemplaire. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes.

L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.

### **Titre 8**

#### **Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement**

##### Chapitre 8.1. Groupes électrogènes

Le local des groupes électrogènes est aménagé et exploité conformément à l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (Combustion).

##### Chapitre 8.2. Installations de réfrigération

###### Article 8.2.1. Implantation

Les installations de production de froid sont implantées et équipées de façon qu'en cas de fuite accidentelle des fluides réfrigérants, ceux-ci soient évacués sans qu'il en résulte d'incommodité pour le voisinage.

###### Article 8.2.2. Mode de refroidissement

Le refroidissement des groupes de production frigorifique est assuré par des condenseurs à air, à l'exclusion de toute installation utilisant un procédé de vaporisation de l'eau (tours aéroréfrigérantes).

###### Article 8.2.3. Mise en sécurité

Les groupes « froid » sont équipés d'un système de coupure et de mise en sécurité automatique, en cas d'anomalie de fonctionnement.

###### Article 8.2.4. Vidange des appareils et récupération des fluides frigorigènes

Les opérations de mise en place, d'entretien, de réparation ou de vidange des installations doivent être réalisées conformément aux dispositions du décret n° 92-1271 du 7 décembre 1992 modifié par le décret n° 98-560 du 30 juin 1998, relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 10 février 1993 modifié, relatif à la récupération de certains fluides frigorigènes.

Les installations satisfont aux dispositions du règlement n° 2037/2000 du parlement européen et du conseil du 29 juin 2000 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

###### Article 8.2.5. Contrôle annuel d'étanchéité

Le contrôle d'étanchéité des installations prévu à l'article 3 bis du décret du 7 décembre 1992 modifié précité doit être réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 janvier 2000, relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.

## Article 8.2.6. Fiche d'intervention

Pour chaque intervention effectuée sur les appareils utilisant des fluides frigorigènes, il est établi une fiche dite d'intervention. Cette fiche indique la date et la nature de l'intervention dont ils font l'objet, la nature et le volume du fluide récupéré, ainsi que le volume du fluide éventuellement réintroduit.

Elle est signée conjointement par l'opérateur et par l'exploitant de l'appareil. Elle est conservée par l'exploitant pendant une durée de trois ans pour être présentée à toute réquisition de l'inspection des installations classées.

## Article 8.2.7. Livret d'entretien

Un livret d'entretien sur lequel sont indiquées toutes les opérations de contrôle, d'entretien de maintenance ou de vidange des installations ou constatations effectuées au cours de l'exploitation des installations de production frigorifiques est tenu à jour. Les fiches d'intervention prévues à l'article 3° du décret du 7 décembre 1992 modifié précité et celles concernant les contrôles d'étanchéité sont annexées à ce livret.

Ce livret est tenu en permanence à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

## Article 8.2.8. Signalisation des vannes et des canalisations.

Les vannes et les canalisations doivent être protégées contre les chocs éventuels, et être repérées et identifiées conformément aux règlements et normes en vigueur ou selon codification reconnue et affichée dans l'entreprise.

Les dispositifs de coupure (robinets, vannes...) doivent être clairement identifiés, signalés et porter de manière indélébile le sens de leur fermeture.

### Titre 9 Disposition complémentaire.

Afin de vérifier le respect des normes de bruit, une étude acoustique devra être réalisée dans les 6 mois suivant la mise en service des installations.

## Arrêté n° 2007-20334 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux policiers ci-après en fonction à la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

— M. Redda TERKI, né le 27 novembre 1965, Brigadier chef,

— M. Karim BETTAHAR, né le 2 novembre 1969, Gardien de la paix,

— M. Gilles BABIN, né le 2 mars 1958, Gardien de la paix,

— M. Frédéric BERNARD, né le 31 janvier 1976, Gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2007

Pierre MUTZ

## Arrêté n° 2007-20335 portant modification de l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 portant nomination au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris et de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007, portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-10-1, R. 411-12 et R. 411-15 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la commission départementale de la sécurité routière de Paris, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20206 du 6 mars 2007 portant nomination au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la lettre du 12 mars 2007 du secrétaire général de l'union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite, et le courrier du 20 mars 2007 du Président du conseil national des professions de l'automobile ;

Considérant que ces deux organismes ont procédé à de nouvelles désignations de leurs représentants au sein de la commission départementale de la sécurité routière et de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier en ce sens les arrêtés constituant la commission départementale de la sécurité routière de Paris et la commission départementale de la sécurité routière ainsi qu'au sein de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 est modifié comme suit :

— représentant l'union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite, M. Sam BENZAQUI, titulaire et M. Jean-Bernard MENDIBOURE, suppléant.

— représentant le conseil national des professions de l'automobile, M. Alain MARECHAL, titulaire et M. Dominique SCHMITZ, suppléant.

Art. 2. — Le paragraphe 3 de l'article 2 de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007 est modifié comme suit :

— un représentant de l'union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite :

- en qualité de membre titulaire : M. Sam BENZAQUI ;

- en qualité de membre suppléant : M. Jean-Bernard MENDIBOURE.

— un représentant du conseil national des professions de l'automobile :

- en qualité de membre suppléant : M. Dominique SCHMITZ.

Art. 3. — Les autres dispositions des arrêtés susvisés demeurent inchangées.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
  
Henri d'ABZAC

**Arrêté n° 2007-20337 modifiant l'arrêté n° 01-15240 du 8 février 2001 fixant les dispositions départementales de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'arrêté n° 01-15240 du 8 février 2001 modifié, fixant les dispositions départementales de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'annexe de l'arrêté n° 01-15240 du 8 février 2001 fixant les dispositions départementales de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi sont modifiées selon les dispositions fixées en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
  
Paul-Henri TROLLÉ

**Annexe**

**Barème de l'épreuve de topographie, géographie et réglementation locale de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi**

1° — Localisation des voies dans les communes des départements de la petite couronne (indicateur et plan de banlieue autorisés) : 4 points.

Le candidat doit localiser quatre voies situées dans une ou plusieurs communes de la petite couronne en donnant l'ensemble de leurs coordonnées : début et fin, deux voies d'accès, départe-

ment où se situe la ou les communes (1 point par voie). Une note inférieure ou égale à 2 sur 4 est éliminatoire.

2° — Localisation des voies et des principaux lieux publics de Paris, ainsi que des communes des départements de la petite couronne : 6 points.

Muni de deux plans muets d'arrondissement de Paris, le candidat doit, dans un premier temps, reconnaître deux voies par arrondissement choisies parmi celles figurant au programme et indiquer le début et la fin de chaque voie (1 point par voie). Une note inférieure ou égale à 1 sur 4 à cette épreuve est éliminatoire.

Dans un deuxième temps, sur la base d'une liste de 4 monuments, bâtiments administratifs ou lieux publics, le candidat doit indiquer les adresses précises des monuments, bâtiments administratifs ou lieux publics (0,5 point par monument). Une note égale à 0 sur 2 est éliminatoire.

3° — Localisation des voies donnant accès aux principales places de Paris : 6 points.

Sur deux plans muets représentant deux places de Paris, le candidat doit indiquer, sur chaque plan, le nom de la place et les voies y débouchant (3 points par place). Une note inférieure ou égale à 2 sur 6 est éliminatoire.

4° — Itinéraires dans Paris : 8 points. Une note inférieure ou égale à 2 est éliminatoire.

Le candidat doit énumérer les voies permettant de se rendre le plus directement possible entre les lieux de départ et d'arrivée de deux itinéraires choisis parmi quarante itinéraires types (4 points par itinéraire).

5° — Grands axes de circulation permettant l'accès ou la sortie de Paris : 2 points.

Le candidat doit situer sur un plan muet deux grands axes de circulation permettant l'accès ou la sortie de Paris, en précisant les points de départ des Portes de Paris et les principales destinations ainsi que la première commune traversée en sortant de Paris (1 point par axe). Une note inférieure ou égale à 0,5 sur 2 est éliminatoire.

6° — Tarification des courses de taxi : 6 points.

Le candidat, muni de deux cartes de zone muette, doit indiquer sur chaque carte où figure un itinéraire pré-tracé, les tarifs applicables durant le trajet dans des emplacements précisés sur le tracé. Le candidat indiquera également le nom des communes signalées sur le tracé (3 points par carte). Une note inférieure ou égale à 2 sur 6 est éliminatoire.

7° — Réglementation locale : 8 points.

Le candidat doit répondre à un questionnaire comportant 6 questions à choix multiples et 2 questions ouvertes. Pour les questions à choix multiples, chaque question est constituée de 3 à 5 propositions de réponse dont une seule est bonne. Les questions portent sur le programme suivant (1 point par question). Une note inférieure à 2 sur 8 est éliminatoire :

— les autorisations de stationnement des taxis parisiens (nombre, durée journalière d'exploitation, zone de compétence des taxis parisiens) ;

— les dispositions relatives aux exploitants de taxis dans la zone parisienne (équipements et accessoires du taxi, véhicules de relais, standard radio de taxi, obligations des exploitants à l'égard des services de contrôle) ;

— les dispositions relatives aux conducteurs de taxis parisiens (obligations de service du conducteur, relations avec la clientèle, discipline) ;

— les dispositions fixant les tarifs des taxis parisiens ;

— la répartition de la recette inscrite au compteur entre le titulaire de l'autorisation de stationnement d'un taxi parisien et le conducteur de taxi salarié.

Pour obtenir une note exprimée sur 20, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 5 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, le nombre de points obtenus par le candidat pour l'ensemble de l'épreuve de topographie et de géographie est divisé par deux.



**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical du SYCTOM — Séance du 28 mars 2007.**

N°	Objet	Voix
C 1741 (03-a)	<p><b>Plan de prévention et de réduction des déchets à la source : Soutien financier 2007/2009 du SYCTOM à la réalisation de déchetteries :</b> Le Comité décide de poursuivre le soutien financier aux communes ou intercommunalités situées sur le périmètre du SYCTOM pour la création de déchetterie fixe ou mobile, la réhabilitation, l'adaptation et la modernisation de déchetterie existante en vue notamment d'élargir la réception à de nouvelles catégories de déchets dont les DEEE, les déchets de soins médicaux, voire les déchets des commerçants et des artisans, la réalisation de projets innovants du type déchetterie mobile ou fluviale et une subvention spécifique pour l'acquisition foncière afin de créer une déchetterie fixe ou pour étendre ou déplacer une déchetterie fixe existante.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1742 (03-abis)	<p><b>Plan de prévention et de réduction des déchets à la source : Subvention du Conseil Régional et du SYCTOM au SYELOM pour la réalisation d'une déchetterie fixe à Bagneux :</b> Dans le cadre du soutien financier du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réalisation de déchetteries fixes, le Comité décide d'attribuer une subvention régionale du contrat « Terres Vives » de 27 000 € et une subvention SYCTOM de 27 000 € au SYELOM, pour la réalisation d'une déchetterie sur le territoire de la Commune de Bagneux membre du SYELOM. Le Président est autorisé à signer la convention d'aide financière avec le SYELOM et à procéder au versement des subventions.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1743 (05-a1)	<p><b>Isséane : Avenant n° 3 au marché n° 03 91 006 passé avec la Société FERBECK &amp; VINCENT pour la mise en service de deux exutoires de fumées :</b> Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 14 mars 2007, le Comité adopte les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 03 91 006 modifiant les clauses relatives au paiement du solde de la phase « études » à hauteur de 10 % et d'une partie de la phase « fabrication » à hauteur de 5 %, au vu notamment du procès-verbal de fin de montage en date du 20 décembre 2006 et de la fournitures des « passeports » prévus au marché, en lieu et place du procès-verbal de fin de mise au point et les clauses relatives au calcul de la révision par référence au mois de signature du procès-verbal de fin de montage. L'avenant n° 3 est sans incidence financière sur le montant du marché.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1744 (05-a2)	<p><b>Isséane : Avenant n° 3 au marché n° 04 91 009 conclu avec le Groupement BARBOT/SMAC ACIEROID/Joseph PARIS pour la couverture et les charpentes métalliques :</b> La présence prolongée du groupement de génie civil sur le chantier a entraîné pour le Groupement BARBOT/SMAC ACIEROID/Joseph PARIS des perturbations dans le montage et des surcoûts résultant de la modification du planning de montage. L'ensemble de ces éléments représente une plus-value de 198 500 € H.T. qui doit être réglée au titulaire du marché dans le cadre d'un avenant n° 3. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 04 91 009 passé avec le Groupement BARBOT/SMAC ACIEROID/Joseph PARIS et autorise le Président à signer ce dernier portant le montant du marché à 9 523 518,77 € H.T. soit 11 390 128,45 € T.T.C. Le montant de cet avenant s'élève à 198 500 € H.T., soit une augmentation de 19,29 % par rapport au montant initial du marché.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1745 (05-a3)	<p><b>Isséane : Vente par le SYCTOM de l'électricité produite par le centre de valorisation énergétique Isséane :</b> Le futur centre multifilière Isséane produira de l'énergie qui sera valorisée prioritairement sous forme de vapeur (réseau CPCU) et d'électricité dont une partie sera utilisée pour les besoins du fonctionnement propre du centre, le reste étant destiné à être revendu à EDF. La quantité susceptible d'être vendue s'élèverait à 81 000 Mwh/an. Le SYCTOM souhaite toutefois solliciter les autres acteurs économiques susceptibles de racheter cette énergie électrique, afin de comparer les conditions proposées à celles résultant de l'obligation d'achat d'EDF. A l'issue de cette consultation, les conventions et contrats nécessaires pourront être finalisés et signés. Le Comité décide donc d'autoriser le Président à finaliser et à signer les documents contractuels permettant au SYCTOM de vendre l'énergie livrée sur le réseau public durant les essais de l'unité Isséane et d'autoriser le Président à finaliser et à signer les documents contractuels relatifs à la vente par le SYCTOM de l'énergie produite par ce centre dans sa phase d'exploitation définitive. Le Président rendra compte de ces décisions par délégation.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1746 (05-a4)	<p><b>Isséane : Appel d'offres ouvert pour les travaux de VRD :</b> Le marché en cours arrive à épuisement de manière anticipée par rapport aux prévisions initiales. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation incluant notamment l'ensemble des aménagements des abords et trottoirs du centre, ceux-ci restant à réaliser en toute fin de chantier en fonction notamment des préconisations qui seront émises par le Conseil Général des Hauts-de-Seine. Le Comité décide d'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché de travaux de voirie et réseaux divers pour les besoins des chantiers du SYCTOM dont le chantier du futur centre Isséane, pour un montant minimum fixé à 25 % en moins du scénario de consommation et pour un montant maximum fixé à 150 % en plus du scénario de consommation. Le scénario de consommation est estimé à 400 000 € H.T. Le marché à prix unitaires aura une durée de trois ans à compter de la date de démarrage fixée par le premier ordre de service. Le montant du marché est estimé à 400 000 € H.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour

C 1747 (05-a5)	<p><b>Isséane : Appel d'offres ouvert pour la mission de supervision des travaux de réalisation et d'entretien des espaces verts :</b> Le Comité décide d'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de supervision des travaux de réalisation et d'entretien de l'ensemble des espaces verts d'Isséane. La durée d'exécution de cette mission de supervision est de cinq ans et trois mois et couvrira les travaux de création, quatre années d'entretien et la réception définitive des ouvrages après les quatre années de confortement. L'estimation de ce marché est de 150 000 € H.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1748 (05-a6)	<p><b>Isséane : Avenant n° 1 de transfert au marché d'exploitation n° 06 91 056 passé avec le Groupement TIRU SA/SITA FRANCE SA :</b> Après information de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché d'exploitation n° 06 91 056 transférant l'ensemble des droits et obligations du Groupement TIRU SA/SITA FRANCE, titulaire du marché, à la Société TSI créée par le Groupement par actions simplifiées et détenue pour 60 % par la Société TIRU SA et pour 40 % par la Société SITA FRANCE SA. Ce transfert n'est assorti d'aucune remise en cause des clauses du marché initial. L'avenant prend effet à la date de sa notification aux parties pour toute la durée du marché d'exploitation.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1749 (05-a7)	<p><b>Isséane : Déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'opération :</b> Après l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 novembre 2006 au 6 janvier 2007, la commission d'enquête a émis dans son rapport en date du 25 janvier 2007 un avis favorable à la demande d'autorisation du SYCTOM d'exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers sis quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux. Le Comité décide de déclarer d'intérêt général, au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, le projet d'exploitation d'un centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers Isséane, situé quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1750 (05-b1)	<p><b>Centre de tri Paris 15 : Budget de l'opération :</b> Compte tenu de l'état d'avancement du projet et au regard du dossier d'avant-projet détaillé élaboré par le maître d'œuvre en vue de lancer l'appel d'offres ouvert de construction du centre de tri, il s'avère nécessaire d'ajuster le budget de l'opération afin de prendre en compte le surcoût du franchissement des galeries RTE, l'impact des fouilles archéologiques, l'augmentation du poste VRD, les aménagements paysagers supplémentaires de mise en valeur architecturale, les surcoûts de fondations-gros œuvre, une moins-value de charpente, l'amélioration de la façade, de la couverture, de l'étanchéité, le surcoût du second œuvre et des fluides/désenfumage, les dépenses relatives à la mise en place d'un circuit de visite, une augmentation du coût du procédé de tri suite au dialogue compétitif, les dépenses induites de maîtrise d'œuvre et diverses dépenses. Au vu de tous ces éléments le Comité approuve le nouveau budget de l'opération du centre de tri de Paris 15 qui est fixé à 27 915 879 € H.T. en valeur août 2006 (hors assurance et hors foncier).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1751 (05-b1bis)	<p><b>Centre de tri Paris 15 : Appel d'offres ouvert relatif aux aménagements paysagers :</b> Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux aménagements paysagers du centre de tri Paris 15 comprenant la préparation et l'installation de chantier, l'aménagement de l'ensemble des jardins, l'aménagement de pelouse le long des voiries, la fourniture et la pose de panneaux végétalisés, la fourniture et la plantation de végétaux, la fourniture et la pose du système d'irrigation, l'établissement des plans de recollement, la réalisation d'un mur végétalisé et les travaux de confortement des espaces paysagers et du mur végétalisé pour une durée de trois ans à compter de la réception des travaux d'aménagement et de la réalisation du mur végétalisé (travaux d'entretien et de bonne installation, surveillance et réglage des panneaux plantés et du système d'irrigation, garantie de reprise). L'estimation de ce marché est de 739 600 € H.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1752 (05-b2)	<p><b>Centre de tri Paris 15 : Servitude contractuelle d'implantation avec la SCI FARMAN BARA :</b> L'instruction en cours du permis de construire du centre de tri Paris 15 par les services de la Ville de Paris montre la nécessité de conclure une servitude contractuelle d'implantation entre le SYCTOM et la SCI FARMAN BARA permettant de déroger à la règle de la limite séparative entre les deux bâtiments du SYCTOM et de la SCI FARMAN BARA. Le Comité autorise le Président à finaliser le projet de servitude contractuelle d'implantation à conclure entre le SYCTOM et la SCI FARMAN BARA en vue de la délivrance du permis de construire du centre de tri Paris 15 et à signer par délégation tous les documents ou conventions nécessaires. Le Président rendra compte de la décision prise par délégation.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1753 (05-b3)	<p><b>Centre de tri Paris 15 : Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de terrassement :</b> Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de terrassement nécessaires à la préparation du terrain sur le site du futur centre de tri Paris 15, en vue des fouilles archéologiques. Le montant estimatif de ces travaux est de 913 700 € H.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1754 (05-b4)	<p><b>Centre de tri Paris 15 : Appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de fouilles archéologiques :</b> Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de fouilles archéologiques sur le site du futur centre de tri de Paris 15. A l'issue de la fouille, un rapport sera remis par l'opérateur au Préfet qui informera le SYCTOM des résultats de la vérification et de l'évaluation scientifique des fouilles réalisées. L'estimation</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour

	du coût des prestations est basée sur un coût de main d'œuvre comprenant une douzaine de personnes sur quatre mois, d'analyses et de terrassement associé aux fouilles elles-mêmes, soit 925 000 € H.T.	
C 1755 (05-b5)	<p><b>Centre de tri Paris 15 : Appel d'offres ouvert relatif au marché de construction du centre de tri :</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la construction des bâtiments et pour les aménagements du futur centre de tri Paris 15, comprenant les études d'exécution, les installations de bungalows de chantier, les travaux et la réception. Le marché sera global eu égard à l'impossibilité pour le SYCTOM d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination compte tenu de la complexité du bâtiment à réaliser et comprendra différents lots techniques. Le dossier de prix sera constitué d'une partie en prix forfaitaires et d'une autre partie sur la base d'un bordereau des prix unitaires permettant notamment la prise en charge des fondations et la préparation du terrain. L'estimation de l'ensemble du marché de construction est de 15 419 050 € H.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1756 (05-b6)	<p><b>Centre de tri Paris 15 : Appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un circuit pédagogique :</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un circuit pédagogique au centre de tri Paris 15 comprenant la création d'une vitrine environnementale, l'aménagement d'un circuit de visite (supports de communication, mise en valeur des visuels du circuit de visite...), l'aménagement intérieur de trois espaces pédagogiques spécifiques et la communication dynamique vers le boulevard périphérique consistant à la fabrication et la pose d'un système informatif programmable lumineux. L'estimation de ce marché est de 420 000 € H.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1757 (05-b7-b8)	<p><b>Centre de tri Paris 15 : Délibération C 1714 (07-c3) du 20 décembre 2006 rapportée relative à la résiliation pour faute du marché conclu avec le bureau d'études ROUX &amp; Associés Ingénierie - Avenant n° 2 de résiliation amiable du marché conclu avec le bureau d'études ROUX &amp; Associés Ingénierie :</b></p> <p>Après information auprès de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité décide de rapporter la délibération C 1714 (07-c3) du 20 décembre 2006 qui autorisait le Président à signer la décision de résiliation pour faute du marché du bureau d'études ROUX &amp; Associés Ingénierie, co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre n° 05 91 034 passé avec le Groupement conjoint GIRUS/AA'E/ROUX &amp; Associés Ingénierie/Serge EYZAT pour la réalisation du centre de tri Paris 15.</p> <p>Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 05 91 034 de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint GIRUS/AA'E/ROUX &amp; Associés Ingénierie/Serge EYZAT ayant pour objet la résiliation amiable du marché passé avec le bureau d'études ROUX &amp; Associés Ingénierie dans le cadre du Groupement et la reprise par GIRUS en sa qualité de mandataire des prestations incombant initialement à ROUX &amp; Associés Ingénierie. L'avenant n° 2 met fin aux relations contractuelles avec le bureau d'études ROUX &amp; Associés Ingénierie et a valeur de décompte définitif à l'égard de ce bureau d'études. Le Président est autorisé à signer ledit avenant et à régler les conséquences financières de la résiliation.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1758 (05-b9)	<p><b>Centre de tri Paris 15 : Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05 91 034 conclu avec le Groupement GIRUS/AA'E/Serge EYZAT :</b></p> <p>Les modifications relatives à l'importance du projet et au contexte de l'opération conduisent à une augmentation des quantités des prestations effectuées par le Groupement de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'intégrer dans un avenant n° 3 au marché initial. Après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 05 91 034 pour la maîtrise d'œuvre du centre de tri Paris 15 conclu avec le Groupement conjoint GIRUS/AA'E/Serge EYZAT et autorise le Président à le signer. L'incidence financière de cet avenant est de 373 069 € H.T., le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté de 1 471 299,50 € H.T. à 1 844 368,50 € H.T., soit une augmentation de 25,3 % par rapport au montant initial du marché.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1759 (05-b9bis)	<p><b>Centre de tri Paris 15 : Marché complémentaire au marché n° 05 91 034 de maîtrise d'œuvre du Groupement conjoint GIRUS/AA'E/Serge EYZAT :</b></p> <p>Après décision d'attribution du marché complémentaire au Groupement conjoint GIRUS/AA'E/Serge EYZAT par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité autorise le Président à signer le marché complémentaire au marché n° 05 91 034 pour la maîtrise d'œuvre du centre de tri Paris 15 avec le Groupement conjoint GIRUS/AA'E/Serge EYZAT, pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre non prévues dans le marché initial et rendues nécessaires par la réalisation de la fouille archéologique sur le site du projet. Le montant des prestations complémentaires demandées au maître d'œuvre dans le cadre de ce marché complémentaire s'élève à 46 660 € H.T. Le cumul du montant du marché de maîtrise d'œuvre et du marché complémentaire est égal à 1 891 029 € H.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1760 (05-b10)	<p><b>Centre de tri Paris 15 : Demande de subvention à la Région Ile-de-France et à l'ADEME pour la toiture végétalisée et les équipements de production d'énergie renouvelable :</b></p> <p>Le Comité décide de solliciter auprès de la Région Ile-de-France des subventions afin de financer la toiture végétalisée, sachant que le taux de subvention est de 50 % du montant H.T. de l'opération plafonnée à 45 €/m<sup>2</sup>, ainsi que pour des panneaux solaires et des modules de panneaux photovoltaïques qui seront installés sur le futur centre. L'ADEME est aussi sollicitée pour une subvention concernant les modules de panneaux photovoltaïques. Le Président est autorisé à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents et conventions nécessaires.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour

C 1761 (05-b11)	<p><b>Centre de tri Paris 15 : Demande de subvention à la Préfecture de Région Ile-de-France pour les fouilles archéologiques dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive :</b></p> <p>Le Comité décide de solliciter une subvention auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive pour le financement des travaux de fouilles archéologiques après la découverte de vestiges sur le site du futur centre de tri des déchets ménagers Paris 15. Le taux de subvention ne pourra excéder 50 % du montant de l'opération estimé à 1 838 700 € H.T. Le Président est autorisé à déposer le dossier de subvention correspondant auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France et à signer tous les documents et conventions nécessaires.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1762 (05-c1)	<p><b>Centre de tri/méthanisation de Romainville : Appel d'offres ouvert relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs :</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 1 pour le projet de centre de tri et de méthanisation à Romainville. Le montant du marché est estimé à 250 000 € H.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1763 (05-c2)	<p><b>Centre de tri/méthanisation de Romainville : Appel d'offres ouvert relatif à la mission de contrôle technique :</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de contrôle technique pour le projet de centre de tri et de méthanisation à Romainville. Le montant du marché est estimé à 250 000 € H.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1764 (06-a1)	<p><b>Nanterre : Appel d'offres ouvert pour les travaux d'amélioration du stockage des EMR et de la gestion des PEM :</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation au centre de tri de Nanterre de travaux d'amélioration du stockage des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et de la gestion du Petit Electroménager (PEM). L'estimation du marché est de 250 000 € H.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1765 (06-b1)	<p><b>Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen : Avenant n° 1 au marché YOKOGAWA n° 06 91 075 relatif au développement d'automatismes dans le système de contrôle-commande :</b></p> <p>Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 06 91 075 conclu avec la Société YOKOGAWA relatif au développement d'automatismes dans le système de contrôle-commande du centre de Saint-Ouen et autorise le Président à le signer. Le montant de cet avenant n° 1 s'élève à 8 010 € H.T., représentant 13,9 % du montant initial du marché, ce qui porte ce dernier de 57 461 € H.T. à 65 471 € H.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1766 (06-c1)	<p><b>Centre de Romainville : Modification de la délibération n° C 1684 (07-a2) du 18 octobre 2006 relative à la programmation de travaux sur ce centre pour les travaux d'électricité et automatisme des installations de désenfumage et de ventilation : Marché négocié :</b></p> <p>Le Comité décide de remplacer les dispositions de l'article 3 de la délibération C 1684 (07-a2) du 18 octobre 2006 par les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Le Président est autorisé à signer le marché qui résultera de la procédure négociée après publicité et mise en concurrence et relatif aux travaux d'électricité et d'automatismes pour le désenfumage de la halle de tri au centre de Romainville.</li> </ul> <p>Les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées. Le montant du marché est estimé à 70 000 € H.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1767 (06-d1)	<p><b>Centre de tri d'Ivry/Paris 13 : Allotissement du marché relatif aux travaux d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail en cabine de tri : Modification de la délibération C 1722 (09-a1) du 20 décembre 2006 :</b></p> <p>Le Comité décide de modifier les articles 1 et 2 de la délibération C 1722 (09-a1) du 20 décembre 2006 et d'autoriser le Président à signer les marchés qui résulteront de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail en cabine de tri du centre de tri des collectes sélectives d'Ivry/Paris 13 et composée de quatre lots.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Lot n° 1 : Travaux de ventilation et d'éclairage, pour un montant estimé à 150 000 € H.T.</li> <li>— Lot n° 2 : Travaux d'isolation phonique et thermique, pour un montant estimé à 80 000 € H.T.</li> <li>— Lot n° 3 : Travaux de métallerie et de chaudronnerie, pour un montant de 40 000 € H.T.</li> <li>— Lot n° 4 : Travaux de démontage d'équipements, pour un montant estimé à 30 000 € H.T.</li> </ul>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1768 (07-a)	<p><b>Plan de prévention et de réduction des déchets à la source : Convention de partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement » :</b></p> <p>Le Comité approuve les termes du contrat de partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement » permettant de participer à la manifestation, au titre de 2007, récompensant les initiatives des collectivités locales en faveur de l'Environnement et du Développement Durable dans la catégorie « Valorisation et Prévention des Déchets » et autorise le Président à le signer. La participation du SYCTOM comportera un apport en prestation intellectuelle pour assurer la promotion de la manifestation auprès de ses adhérents, ainsi qu'une aide financière de 7 600 €. Le Président est autorisé à régler la somme de 7 600 € à l'Association « Grand Prix de l'Environnement ».</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1769 (08-a)	<p><b>Exploitation : Appel d'offres ouvert pour la réception et le traitement des collectes sélectives du secteur ouest du territoire du SYCTOM :</b></p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 3 ans à compter du 19 décembre 2007, afin d'assurer la continuité de réception, de tri et de conditionnement</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour

	des collectes sélectives des communes du secteur ouest du périmètre du SYCTOM. Le montant minimum du marché sera de 10 000 tonnes et le montant maximum de 15 000 tonnes sur la durée totale du marché. Pour un tonnage maximal soit 15 000 tonnes, l'estimation du marché est de 2 253 000 € H.T. pour la solution de base comprenant la réception, le traitement des collectes sélectives et de 300 900 € H.T. pour la variante obligatoire comprenant la réception et le transfert de ces mêmes déchets vers un centre du SYCTOM en vue de leur traitement, le traitement n'incombant pas alors au titulaire du marché.																									
C 1770 (08-b)	<p><b>Exploitation : Avenant n° 1 au marché d'exploitation n° 06 91 118 conclu avec la Société TIRFER pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers produits par le centre d'Ivry/Paris 13 :</b></p> <p>Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 14 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 06 91 118 conclu avec la Société TIRFER relatif au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers du centre d'Ivry/Paris 13, afin d'apporter des modifications sur les dispositions relatives à l'avance et à la déclaration des sous-traitants conformément aux dispositions du nouveau Code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 s'agissant d'un marché ayant fait l'objet d'une publicité avant l'entrée en vigueur de ce code et notifié après le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et autorise le Président à le signer. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.</p>				Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour																					
C 1771 (08-c)	<p><b>Remplacement, modification du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM : Appels d'offres ouverts pour l'acquisition d'un système informatique de gestion, pour l'acquisition, l'installation des matériels et des bornes de pesées et pour l'acquisition et la pose d'équipements de câblages :</b></p> <p>Le Comité décide de modifier les dispositions de la délibération C 1662 (09-k) du 28 juin 2006 pour le remplacement et la modernisation du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM. Le Président est autorisé à signer les marchés résultant des procédures d'appels d'offres ouvertes suivantes :</p> <p>— Acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, la mise en exploitation, la formation et la maintenance curative et évolutive. Le marché sera à prix forfaitaire. Le système informatique sera installé dans les différents sites du SYCTOM. La durée du marché sera de quatre ans dont trois ans de maintenance. Le marché intégrera des prestations de formations associées et les prestations de maintenance curative et évolutive au cours de cette durée. Le montant estimé de ce marché s'élève à 800 000 € H.T. sur la durée totale du marché.</p> <p>— Acquisition et installation des matériels et des bornes de pesées, mise en route industrielle et maintenance. Ce marché sera un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans, avec un minimum estimé de 17 bornes commandées, y compris les prestations annexes (4 bornes de déclassement, 4 caméras, 1 000 badges de reconnaissance) au cours de la première année d'exécution. Le maximum prévisionnel comprendra 8 bornes supplémentaires installées au cours des trois dernières années du marché et des bornes de déclassement, des caméras, des badges de reconnaissance. La prestation comportera une durée de maintenance globale à compter de la première installation. Le montant minimum du marché est de 450 000 € H.T., le montant maximum de 900 000 € H.T. sur la durée totale du marché. Le montant estimé du marché est de 900 000 € H.T.</p> <p>— Acquisition et pose d'équipements de câblage (câble informatique et fibre optique). Ce marché sera un marché à bons de commande d'une durée de 18 mois, avec un montant minimum de 50 000 € H.T. et un montant maximum de 200 000 € H.T. Le montant estimé du marché s'élève à 200 000 € H.T.</p>				Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour																					
C 1772 (08-d)	<p><b>Appel d'offres ouvert transport, réception et mise en CET II de déchets ménagers et assimilés : Modification de la délibération C 1733 (10-d) du 20 décembre 2006 :</b></p> <p>Le Comité décide de remplacer les dispositions de la délibération C 1733 (10-d) en date du 20 décembre 2006 quant au lot n° 5 du marché « transport, réception et mise en CET II » de déchets ménagers et assimilés du SYCTOM par les dispositions suivantes :</p> <p>Le lot n° 5 est un marché avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Le tonnage de déchets à traiter pendant la durée du marché est un tonnage objectif estimé sur la durée de chaque tranche, à savoir :</p> <table border="1" data-bbox="282 1727 1313 1910"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tranche ferme : TF</th> <th>Tranche conditionnelle n° 1 : TC 1</th> <th>Tranche conditionnelle n° 2 : TC 2</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tonnage</td> <td>31 000 t</td> <td>50 000 t</td> <td>53 000 t</td> <td>134 000 t</td> </tr> <tr> <td>Durée</td> <td>234 jours</td> <td>1 an</td> <td>1 an</td> <td>2 ans et 234 jours</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'estimation du montant du lot n° 5 est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="282 1989 1313 2085"> <tbody> <tr> <td>Prix transport</td> <td>1 704 000 € H.T.</td> </tr> <tr> <td>Prix mise en CET II</td> <td>9 942 000 € H.T.</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>11 646 000 € H.T.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera. Les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.</p>					Tranche ferme : TF	Tranche conditionnelle n° 1 : TC 1	Tranche conditionnelle n° 2 : TC 2	Total	Tonnage	31 000 t	50 000 t	53 000 t	134 000 t	Durée	234 jours	1 an	1 an	2 ans et 234 jours	Prix transport	1 704 000 € H.T.	Prix mise en CET II	9 942 000 € H.T.	Total	11 646 000 € H.T.	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
	Tranche ferme : TF	Tranche conditionnelle n° 1 : TC 1	Tranche conditionnelle n° 2 : TC 2	Total																						
Tonnage	31 000 t	50 000 t	53 000 t	134 000 t																						
Durée	234 jours	1 an	1 an	2 ans et 234 jours																						
Prix transport	1 704 000 € H.T.																									
Prix mise en CET II	9 942 000 € H.T.																									
Total	11 646 000 € H.T.																									

C 1773 (08-e)	<p><b>Exploitation : Avenant n° 2 au marché n° 02 91 006 passé avec la Société SARM/REP pour le transport et la mise en CET III des déchets ménagers et assimilés :</b> Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 02 91 006 conclu avec la Société SARM/REP pour le transport et la mise en CET III des déchets ménagers et assimilés afin de prolonger la durée initiale du marché de 5 ans à 5 ans, 2 mois et 10 jours et de modifier la période de calcul de l'estimation des tonnages minimum et maximum autorisés (sur la durée totale du marché) et autorise le Président à le signer. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1774 (08-f)	<p><b>Exploitation : Appel d'offres ouvert transport, réception et traitement en CET III des inertes :</b> Le Comité autorise le Président à signer le ou les marchés à bons de commande qui résulteront de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le transport, la réception et le traitement en CET III des inertes et comprenant les deux lots suivants : — Lot n° 1 : Transport, réception et traitement des déchets inertes d'Isséane, d'une durée de 4 ans avec un minimum de 21 600 tonnes et un maximum de 60 000 tonnes sur la durée totale du marché. Deux variantes sont autorisées sur le mode de transport des déchets inertes depuis le centre de tri concerné jusqu'au CET III et sur la valorisation matière. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 666 000 € H.T. sur la durée totale du marché. — Lot n° 2 : Réception et traitement des déchets inertes en provenance du bassin versant de Romainville, d'une durée de 28 mois avec un minimum sur la durée du marché de 20 000 tonnes et un maximum de 80 000 tonnes. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 96 000 € H.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1775 (08-g)	<p><b>Protocole transactionnel avec la Société CSD/AZUR :</b> Après information de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes du protocole transactionnel représentant un montant de 800 € H.T. afin de régler pour solde de tout compte la somme due par le SYCTOM à la Société CSD/AZUR pour sa participation à une réunion supplémentaire dans le cadre de l'étude théorique d'aménagement de centre de transfert de secours en situation de crise, commandée par le SYCTOM à cette société et autorise le Président à le signer.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1776 (08-h)	<p><b>Exploitation : Autorisation donnée au Président à signer un contrat de reprise avec la Société COREPA SNC CFF Recycling pour la reprise de l'aluminium issu de mâchefers dans le cadre de la garantie de reprise du contrat Eco-Emballages :</b> Le Comité autorise le Président à signer le contrat de reprise avec la Société COREPA SNC Groupe CFF Recycling, filiale de reprise pour l'aluminium extrait des mâchefers en garantie de reprise compte tenu de la cessation d'activité du repreneur actuel la Société ALCAN.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1777 (08-i)	<p><b>Avenant n° 5 au marché d'exploitation n° 03 91 016 conclu avec la Société GENERIS relatif aux objectifs de captation du centre de tri de Nanterre :</b> Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 5 ayant pour objet de redéfinir la valeur des performances à atteindre pour les Journaux Revues et Magazines (JRM) et les plastiques, ainsi que les modalités de calcul des seuils de déclenchement des primes et pénalités appliquées dans le marché d'exploitation n° 03 91 016 conclu avec la Société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri de Nanterre. Le Président est autorisé à le signer et celui-ci est sans incidence financière.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1778 (08-j)	<p><b>Exploitation : Convention avec la Communauté EMMAÛS pour la réception à titre gracieux des objets encombrants collectés par cette association puis déversés dans les unités du SYCTOM :</b> Le Comité approuve les termes de la convention à conclure avec EMMAÛS et autorise le Président à signer une nouvelle convention avec EMMAÛS pour la prise en charge à titre gratuit dans les centres de Romainville, de Saint-Denis et de Saint-Ouen des déchets résultant du tri des collectes d'objets encombrants (hors DEEE) et des textiles usagés, effectuées par cette association sur le territoire de compétence du SYCTOM. L'apport de tonnage traité gracieusement est limité à 1 000 t/an et toute tonne au-delà de ce maximum sera assujettie au tarif client en vigueur. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 27 février 2007 renouvelable trois fois par reconduction tacite annuelle.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1779 (09-a)	<p><b>Taux de T.V.A. relatif aux activités de tri : Prorata définitif 2006 et prorata provisoire 2007 :</b> La part des dépenses d'exploitation liées au tri sur laquelle doit être récupérée la T.V.A. déductible représente la part suivante du montant total des dépenses d'exploitation des contrats de tri : — pour l'année 2006, ratio arrêté à 72,81 % des dépenses d'exploitation de tri H.T. Ce ratio a été calculé sur la base du montant constaté en 2006 des tonnages valorisés par le tri rapporté au montant total des tonnages entrants des centres de tri du SYCTOM et selon la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;">Total des tonnages valorisés (hors aluminium) issus de l'activité de tri pour l'année N</p> <p style="text-align: center;">Total des tonnages entrants des centres de tri du SYCTOM pour l'année N</p> <p>Le ratio, qui ne peut être qu'estimatif pour l'exercice 2007 s'établira sur la base du ratio effectivement arrêté en 2006 soit 72,81 %. Il permettra d'établir les déclarations mensuelles de T.V.A., il sera révisé en fonction des tonnages réellement constatés en début d'exercice N + 1, ce qui donnera lieu annuellement à une déclaration de T.V.A. rectificative.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour

C 1780 (09-b)	<p><b>Taux de T.V.A. relatif aux activités hors tri : Prorata définitif 2006 :</b>  La part des dépenses d'exploitation hors tri sur laquelle doit être récupérée la T.V.A. déductible représente :  — 1,63 % du montant total des dépenses d'exploitation hors contrats de tri H.T. pour l'exercice 2006.  Ce ratio, applicable aux dépenses, a été calculé sur la base du montant des recettes vapeur H.T. rapporté au montant total des recettes du SYCTOM à savoir : redevance + ventes énergétiques – les recettes Eco-Emballages et selon la formule suivante :</p> $\frac{\text{Recettes H.T. vapeur}}{\text{Total recettes exploitation SYCTOM} - \text{recettes Eco-Emballages} - \text{recettes issues du tri}}$	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1781 (09-c)	<p><b>Gestion active de la dette : Placements de trésorerie :</b>  Le Comité donne délégation au Président, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de l'année 2007, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.  Le Président reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :  — l'origine des fonds,  — le montant à placer dans la limite de 50 millions d'euros,  — la nature du produit souscrit,  — la durée ou l'échéance maximale du placement.  Le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1782 (09-d)	<p><b>Acquisition de prestations informatiques pour la gestion de l'actif du SYCTOM : Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables :</b>  Après décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité autorise le Président à signer un marché négocié d'une durée de trois ans, avec la société SAGE-LOAN, en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics. Ce marché porte sur l'acquisition des modules complémentaires et divers composants techniques au logiciel SAGE Patrimoine (ex AMOFI) dont la société détient les droits exclusifs, la formation des agents, une étude conceptuelle préalable et des préconisations et simulations, un développement de la maintenance annuelle du progiciel initial. Le montant de ce marché s'élève à 42 306 € H.T. sur la durée totale du marché.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1783 (10-a)	<p><b>Protocole transactionnel avec la Société les Ateliers DEMAILLE pour les travaux de reprographie du SYCTOM :</b>  Après information de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes du protocole transactionnel entre la Société les Ateliers DEMAILLE et le SYCTOM relatif aux travaux de reprographie effectués au cours du mois de décembre 2006. La Société les Ateliers DEMAILLE renonce à toute réclamation ou recours afférent à ces factures eu égard à la nécessité de conclure la présente transaction pour procéder au règlement des sommes dues et le SYCTOM consent à verser à ladite société la somme de 15 656,93 € H.T., soit 18 725,69 € T.T.C., correspondant aux prestations qui ont été réalisées par ce prestataire courant décembre 2006 et qui n'ont pas pu être réglées dans le cadre du marché n° 05 91 023 passé avec cette société et dont le terme est intervenu le 31 décembre 2006 et qui correspondent aux factures Z 242 4847 de 984,63 € H.T., Z 242 4849 de 3 156,34 € H.T. et Z 242 4852 de 11 515,96 € H.T.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1784 (10-b)	<p><b>Affaires administratives et personnel : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris :</b>  Effectifs de la Fonction Publique Territoriale : 158 agents.  Décision de recruter un ingénieur contractuel à la Direction des Equipements Industriels du SYCTOM pour une durée de 3 ans sur un poste déjà créé en cas d'impossibilité de recruter un agent titulaire et pour des missions relatives à l'électricité, au contrôle commande et à l'instrumentation.  Création de 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>re</sup> classe et de 4 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe chef pour permettre les avancements de grade correspondants.  Création de 2 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe pour le recrutement direct de deux agents contractuels déjà en poste.  Effectif de la Ville de Paris : 1 agent.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1785 (10-c)	<p><b>Indemnités de stage long :</b>  Le Comité décide d'instituer une indemnité pour stage long qui concerne tous stages inclus dans un cursus de formation (prévus par le règlement intérieur de l'établissement scolaire et relevant de la scolarité, par exemple les stages conditionnant la délivrance d'un diplôme : IUT, DESS, magistère, école de commerce, d'ingénieurs, ...), à l'exclusion des stages des élèves de l'enseignement de moins de 16 ans (article L. 211-1 du Code du travail) et des stages de salariés dans le cadre de la formation professionnelle continue (L. 910-1 et suivant du Code du travail).  La gratification instituée à l'article 1 pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois consécutifs, soit une durée minimale de 13 semaines ou de 455 h, est égale au montant de la franchise des cotisations sociales et patronales, soit 379 € pour un mois à temps plein.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour

	Cette indemnité sera versée mensuellement au vu d'une convention de stage préalablement signée et après service fait.	
C 1786 (10-d1)	<b>Avenants aux conventions d'occupation du domaine SNCF devenu propriété RFF - Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n° 303014985 000 101 relative à l'unité Issy I à Issy-les-Moulineaux :</b> RFF se substituant à la SNCF, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 2 à conclure avec RFF, relatif à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n° 303014985 000 101 afférente à l'unité de traitement des déchets ménagers Issy I, quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux et autorise le Président à signer cet avenant.	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1787 (10-d2)	<b>Avenants aux conventions d'occupation du domaine SNCF devenu propriété RFF - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n° 103014985 000 101 relative au centre de transfert de Romainville :</b> RFF se substituant à la SNCF, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 à conclure avec RFF, relatif à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n° 103014985 000 101 afférente au centre de transfert des déchets ménagers de Romainville et autorise le Président à signer cet avenant.	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1788 (10-d3)	<b>Avenants aux conventions d'occupation du domaine SNCF devenu propriété RFF - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n° 20301985 000 101 relative à l'unité de Saint-Ouen :</b> RFF se substituant à la SNCF, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 à conclure avec RFF, relatif à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n° 20304985 000 101 afférente au passage à niveau permettant le franchissement des voies ferrées en vue d'accéder au centre de traitement des déchets ménagers de Saint-Ouen et autorise le Président à signer cet avenant.	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1789 (10-e)	<b>Avenant n° 2 au marché n° 03 91 023 relatif à l'assurance TRC-ME et RCMO passé avec le Groupement MARSH/GAN EUROCOURTAGE/COVEA RISK portant dernier appel de prime pour le centre de Saint-Ouen :</b> Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 03 91 023 avec le Groupement MARSH/GAN EUROCOURTAGE/COVEA RISK concernant la souscription de l'assurance « Tous Risques Chantier Montage Essais » et « Responsabilité Civile » relative à l'opération de traitement complémentaire des fumées pour l'élimination des dioxines et des Nox au centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen et autorise le Président à signer cet avenant. Le montant total du marché est ramené de 321 029,60 € T.T.C. à 314 041,41 € T.T.C., soit une diminution de 6 988,19 € T.T.C. (- 2,17 %).	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour
C 1790 (10-f)	<b>Avenant n° 2 au marché n° 04 91 014 relatif à l'assurance TRC-ME et RCMO pour l'opération de traitement complémentaire des fumées au centre de traitement multifilière d'Ivry/Paris 13 portant prolongation de l'assurance pour la phase 6 des travaux :</b> Après information de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 04 91 014 passé avec la société CRPI ASSURANCES pour la police d'assurance Tous Risques Chantier, Montages Essais, Responsabilité Civile relative au chantier de traitement des fumées d'Ivry/Paris 13, afin de prolonger la durée de la couverture des prestations élargies de l'entreprise LAB sur la période du 31 juillet 2006 au 30 juin 2007, et pour un montant de surprime de 6 401,30 € T.T.C. et autorise le Président à signer cet avenant. Le marché n° 04 91 014 conclu avec la société CRPI passe donc d'un montant de 270 111,93 € T.T.C. à un montant total de 280 807,08 € T.T.C. compte tenu de l'avenant précédent, soit une augmentation de 3,96 % du montant initial du marché.	Adoptée à l'unanimité soit 213 voix pour

Michel CAMY-PEYRET

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0804 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité : assistance de service social.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité : assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;



Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 20 assistants socio-éducatifs — spécialité : assistance de service social sera organisé à partir du mardi 26 juin 2007.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 5 avril au vendredi 20 avril 2007 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 2,11 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 5 avril au lundi 14 mai 2007 à 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste, faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 29 mars 2007.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 29 mars 2007, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 10<sup>e</sup> étage, Bureau 1011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Conseil :

Délibération modifiant le chapitre IV du règlement intérieur de l'Institution ;

Délibération modifiant la composition de la commission d'appel d'offres ;

Délibération relative à la mise en conformité du tableau des effectifs avec les nouveaux libellés de grade dans la fonction publique territoriale ;

Bureau :

Délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion de l'Institution à l'Association bourguignonne de certification forestière pour les forêts situées en Côte d'Or ;

Délibération autorisant la reconduction de l'affiliation de l'Institution à l'Académie de l'eau ;

Lac-réservoir Marne : Délibération approuvant le principe de l'ouverture au public de l'église de Champaubert, propriété de l'Institution ;

Délibération autorisant la signature d'une convention de participation au projet SDF en vue d'obtenir une subvention du programme INTERREG IIIB de l'Union européenne ;

Délibération autorisant la signature d'une convention avec le BRGM relative à un programme de recherche sur l'impact du surstockage sur la qualité de la ressource en eau souterraine dans la plaine alluviale de la Bassée ;

Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Parc naturel régional de la forêt d'Orient pour le suivi écologique de la réserve naturelle ;

Délibération autorisant la signature d'une convention avec le CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation) en vue de promouvoir des démarches de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de l'Institution en 2007-2008 ;

Lac-réservoir Seine — Délibération autorisant la conclusion d'un marché sur appel d'offres ouvert relatif à la réfection du canal de vidange du canal d'amenée ;

Lac-réservoir Seine — Délibération attribuant le marché relatif à la réfection du pont de la RD 43 sur le canal d'amenée Seine à l'entreprise BERTHOLD ;

Lac-réservoir de Pannecière : Délibération autorisant la conclusion d'un marché sur appel d'offres ouvert relatif à la remise en état du perré rive droite du pont du Mignage ;

Délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation du Festival de l'Oh dans le Val-de-Marne ;

Délibération autorisant la signature d'une convention avec la DIREN pour l'animation du plan d'actions de prévention des inondations Plaine de la Bassée.

**Crédit Municipal de Paris. — Fixation des tarifs des prêts sur gages à compter du 15 avril 2007.**

Le Directeur Général  
de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit Municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret 55-622 du 20 mai 1955 modifié par la loi 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont à compter du 15 avril 2007 :

— Prêts de 30 € : exonération des droits de garde et intérêt de 8,72 % l'an, soit un T.A.E.G. annuel de 8,72 % ;

— Prêts de 31 à 1 524 € : droit de garde de 3 % et intérêt de 12,70 % l'an, soit un T.A.E.G. annuel de 15,70 % ;

— Prêts supérieurs à 1 524 € : droit de garde de 1 % et intérêt de 7,72 % l'an, soit un T.A.E.G. annuel de 8,72 % ;

— Frais d'opérations par correspondance : 6 € pour un renouvellement de contrat, 11 € pour un dégagement de contrat autorisé uniquement pour les bijoux en France métropolitaine ;

— Frais de règlement d'un boni par correspondance : 0 € ;

— Frais de relance par lettre recommandée : 0 € ;

— Frais de relance pour chèque impayé : 0 € ;

— Frais d'édition d'un duplicata de contrat de prêt sur gages : 2 €.

Les chefs de service ont la possibilité d'extourner tout ou partie de ces frais pour tenir compte de situations sociales particulières.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de la légalité ;

— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 11 avril 2007

Bernard CANDIARD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Election présidentielle — Scrutin des 22 avril et 6 mai 2007. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Dernier rappel.

A l'occasion de l'élection présidentielle qui interviendra les dimanches 22 avril et 6 mai 2007, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2006, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 12 avril 2007 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et au plus tard le 21 avril 2007 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « PARIS INFO MAIRIE » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

### Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel.

A la suite de la révision des listes électorales 2006-2007 qui s'est achevée le 28 février dernier, les électrices et les électeurs de Paris devront avoir reçu à leur domicile ou résidence, au plus tard le 14 avril prochain, une nouvelle carte électorale tricolore,

datée du 1<sup>er</sup> mars 2007. Celle-ci se substitue à la précédente, de couleur bleue, qui est désormais périmée.

Cette carte — sauf circonstance(s) exceptionnelle(s) ou changement de situation électorale de son titulaire (par exemple, un déménagement) — servira pour tous les scrutins politiques à venir d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2010, notamment les élections présidentielle et législatives de 2007, ainsi que les élections municipales de 2008. Elle a été expédiée par la Poste uniquement à l'adresse figurant sur les listes électorales au 31 décembre 2006, conformément à la Loi.

Les personnes qui, régulièrement inscrites sur les listes de Paris antérieurement au 31 décembre 2006, n'auront pas reçu leur nouvelle carte avant le scrutin présidentiel des 22 avril et 6 mai prochains, devront se manifester auprès de la mairie de leur arrondissement, ouverte du lundi au vendredi inclus de 8 h 30 à 17 h et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 25 du Code électoral, les cartes retournées en mairies, faute d'avoir pu joindre — pour une raison ou une autre — leurs destinataires, ne pourront être retirées que dans les bureaux de vote à l'occasion d'un scrutin. Néanmoins la mairie d'arrondissement donnera tous renseignements utiles concernant la localisation du bureau de vote, celui-ci pouvant avoir changé par rapport à la période antérieure (consultation sur Paris.fr).

Si l'adresse figurant sur la carte et sur la liste électorale ne correspond plus à sa situation actuelle, il appartiendra à l'électeur de régulariser au plus vite son inscription en s'adressant à la mairie concernée par son nouveau rattachement légal avant le 31 décembre 2007.

Il est à cet égard rappelé que, en vertu de l'article R. 3 du Code électoral, tout citoyen ayant changé de commune de rattachement — à Paris, d'arrondissement — doit régulariser sa situation électorale dès que possible. Il est souhaitable qu'il en soit de même en cas de changement d'adresse à l'intérieur de la commune ou de l'arrondissement. Dans le cas contraire, les commissions d'établissement des listes électorales sont susceptibles de procéder d'office à la radiation des intéressés pour rupture des liens légaux avec la commune ou l'arrondissement de rattachement. La prochaine révision s'ouvrira le 1<sup>er</sup> septembre et sera close le 31 décembre 2007. Les inscriptions et modifications d'inscription sont possibles depuis le 2 janvier 2007.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours et d'un examen oral pour l'accès au corps des attachés d'administration (F/H) de la Ville de Paris. — Rappel.

I — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris (F/H) seront ouverts à partir du 3 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de places offertes pour l'ensemble de ces deux concours est fixé à 20, ainsi réparties :

- concours externe : 10 postes ;
- concours interne : 10 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s :

- titulaires de l'un des titres ou diplômes exigés pour se présenter au concours externe d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration,

ou

- susceptibles de justifier au 31 décembre 2007 de la possession de l'un de ces titres ou diplômes (ces candidat(e)s ne seront autorisé(e)s à concourir que conditionnellement),

ou

- titulaires d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation avec un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement supérieur aura été reconnue par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s qui, à la date de clôture des inscriptions, sont en activité, en détachement ou en congé parental. Ce concours est également ouvert aux candidat(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s doivent en outre justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de quatre années au moins de services publics.

II — Un examen oral est organisé pour 1 poste.

Cet examen est réservé aux candidat(e)s admissibles à l'un des concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration qui ne remplissent pas les conditions requises pour se présenter au concours suivant dans un délai de 3 ans à compter de cette admissibilité.

Les modalités de cet examen sont fixées par arrêté du 23 décembre 1999 du Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation.

Pour les concours externe et interne, les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 30 avril au 31 mai 2007 inclus.

Pour les concours externe et interne, ainsi que pour l'examen oral, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 31 mai 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail. — Rappel.**

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail seront ouverts à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de postes offerts pour ces deux concours est fixé à 2, ainsi répartis :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 1 poste.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- d'une maîtrise ès sciences ;
- d'une maîtrise ès sciences et techniques ;
- de titres et diplômes de niveau supérieur, et notamment diplômes d'ingénieur, doctorat d'Etat en médecine, diplôme d'université de pharmacien et doctorat d'Etat vétérinaire ;

Ou :

— d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont la recevabilité est examinée par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s doivent avoir accompli au 1<sup>er</sup> janvier 2007, 4 ans au moins de services publics et appartenir à un corps ou cadre d'emploi ou occuper un emploi de catégorie A ou B ou de niveau équivalent.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14655.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Châtelet ou Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de la coopération décentralisée.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Délégué Général.

Attributions : le ou la titulaire du poste sera chargé(e), sous la responsabilité directe du Délégué Général aux Relations Internationales et du Délégué Général Adjoint, de la réflexion et de la mise en œuvre, en liaison avec les services de la Ville concernés, les institutions techniques partenaires, les principaux bailleurs de fonds internationaux bi et multilatéraux, de l'action internationale de la Ville de Paris dans les pays du Sud. Une expérience confirmée et aboutie dans le domaine de la gestion de projets internationaux, au niveau bilatéral et multilatéral, dans la recherche de cofinancements et le montage de partenariat technique et financier, est requise.

Conditions particulières : grande disponibilité.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme du 3<sup>e</sup> cycle.

Qualités requises :

N° 1 : bonne culture générale et forte motivation ;

N° 2 : expérience dans le domaine associatif ;

N° 3 : sens des relations humaines et des contacts à haut niveau.

Connaissances particulières : très bonne expérience dans le domaine des relations internationales et la coopération décentralisée.

### CONTACT

M. Stéphane VISCONTI, délégué général — Bureau 538 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 36 — Mél : stephane.visconti@paris.fr.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : chargé de la coopération décentralisée.

Contact : M. VISCONTI, délégué général — Téléphone : 01 42 76 52 36.

Référence : B.E.S. 07-G.04.07.

### Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro : 14579.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

### NATURE DU POSTE

Titre : agent de développement local « cadre de vie/habitat » — Quartier La Chapelle — Porte d'Aubervilliers (18<sup>e</sup> arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : l'agent de développement local contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet social de quartier et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il aura en charge plus particulièrement les thèmes « cadre de vie » et « l'habitat ».

Il concourt à la dynamique de projet animée par le Chef de Projet en étant au sein de l'équipe le référent territorial du secteur « Riquet — Boulevard de La Chapelle ».

Missions globales :

— Actualisation permanente du diagnostic de quartier ;

— Communication, diffusion de l'information auprès des partenaires ;

— Adaptation de l'action publique aux besoins urbains et sociaux identifiés ;

— Conduite de projets : animation de groupes de travail, développement et coordination de réseaux d'acteurs, mise en place d'outils de suivi et d'évaluation ;

— Développement et accompagnement des initiatives des habitants et des associations ;

— Expertise et suivi des actions soutenues dans le cadre du CUCS (montage de dossiers de demande de subvention).

Les missions thématiques :

Développer des projets dans le cadre du volet habitat, logement et cadre de vie du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des objectifs du projet de territoire en :

— Suivant les opérations programmées pour améliorer l'habitat et les opérations urbaines ;

— Mettant en œuvre et animant des outils de communication et de concertation ;

— Renforçant la mobilisation des acteurs autour des problématiques liées au logement ;

— Initiant une Gestion Urbaine de Proximité.

Les missions territoriales :

Contribuer à retisser le territoire en établissant le lien entre le secteur en charge et le reste du quartier en :

— Ayant une connaissance précise des acteurs du secteur ;

— Actualisant le diagnostic du quartier notamment en terme d'usage de l'espace ;

— Permettant la prise en compte de la spécificité territoriale de ce secteur dans les orientations thématiques ;

— Etant un appui à la vie locale.

Localisation : 24-36, rue Raymond Queneau, 75016 Paris.

Conditions particulières : poste de travail localisé : 24-26, rue Raymond Queneau, 75016 Paris.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 ou expérience significative dans le secteur.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la conduite de projets partenariaux, connaissance du milieu associatif ;

N° 2 : sens du travail en équipe, qualités relationnelles ;

N° 3 : capacité d'animation de réunions et de prise de parole en public.

Connaissances particulières : expérience de 3 ans minimum. Une expérience dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme sera appréciée.

### CONTACT

Ghania FAHLOUN — Bureau 304 — Mission politique de la ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 43 — Mél : ghania.fahloun@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro : 14604.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

### NATURE DU POSTE

Titre : responsable des thématiques développement social et santé.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Attributions : responsable de la mise en œuvre de la thématique développement social, personnes âgées, accès au droit citoyen et santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Missions principales :

— assurer le lien entre les directions sectorielles concernées et la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration ;

— développer les coopérations et le partenariat avec la CNAV, CRAMIF, CAF, la DASS, le CCAD, le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP), l'AP-HP ;

— participer aux instances de concertation sur les différents dispositifs existants et particulièrement les instances de suivi des centres sociaux ;

— apporter conseil technique et appui aux chefs de projets territoriaux dans l'élaboration et la mise en place d'actions de quartier ;

— suivre les dossiers associatifs, en liaison avec les chefs de projets territoriaux dans l'élaboration et la mise en place d'actions de quartier ;

— suivre les dossiers associatifs, en liaison avec les chefs de projets, sur les thématiques développement social, personnes âgées, accès au droit, citoyenneté et santé.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance des dispositifs d'action sociale et de santé ;

N° 2 : qualités relationnelles, habitude du travail partenarial ;

N° 3 : aptitude à la rédaction de synthèse, à la conduite de réunion.

Connaissances particulières : connaissance du fonctionnement des services de la ville, de l'Etat et du secteur associatif. Aptitude à la rédaction de synthèse, à la conduite de réunion.

#### CONTACT

Claude LANVERS — Bureau 504 — D.P.V.I. — Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 55 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

#### **Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 14682.

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Métro Saint Paul ou Pont Marie.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable de l'organisation du forum des associations parisiennes.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Chef du Bureau de la Vie Associative.

Attributions : contexte : le Bureau de la Vie Associative organise en octobre 2007 la 6<sup>e</sup> édition du forum des associations. Cette manifestation, très attendue des associations parisiennes, se déroule sur deux jours, dont un samedi. Afin d'assurer dans les meilleures conditions l'organisation, le bon déroulement et les suites du forum, la mission aura une durée de 6 mois de juin à novembre 2007. Attributions : en liaison avec la chef de bureau qui est également chef de projet, participer à l'organisation et à la tenue du forum des associations parisiennes. Le (la) responsable aura en charge : une participation à la préparation des marchés et des commandes nécessaires à la réalisation de cette manifestation, le suivi des inscriptions des exposants, les relations avec les associations, les relations avec les prestataires, la programmation des débats et des spectacles, le suivi budgétaire de la manifestation, la mise en paiement des factures, le lancement de l'enquête de satisfaction auprès des participants.

Conditions particulières : pendant la manifestation, le responsable participe au commissariat général.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : une formation à la conduite de projet serait appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'équipe, bon contact avec le public, réactivité, sens de l'organisation ;

N° 2 : expérience de l'administration parisienne souhaitable ;

N° 3 : expérience du monde associatif appréciée.

#### CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN — Chef du Bureau de la Vie Associative — Bureau 310 — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

#### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des travaux (F/H).**

Poste : Adjoint au chef du pôle économique budgétaire et de la publicité — Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue, 17, bd Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme MORIN/M. VIZERIE — Téléphone : 01 42 76 32 31/26 80.

Référence : intranet n° 14134 — Ingénieur des travaux.

#### **Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer ou d'ingénieur des travaux (F/H).**

Poste : assistant technique pour l'équipe du schéma directeur des implantations administratives (S.D.I.A.).

Contact : Mme Béatrice ABEL — Téléphone : 01 71 27 01 27.

Référence : B.E.S. 07.NM.0504.

#### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur général ou ingénieur en chef des services techniques.**

Poste : Chef des Services Techniques centralisés — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : M. Jean-François DANON, directeur — Téléphone : 01 43 47 83 00.

Référence : intranet n° 14608 (ingénieur en chef) et n° 14568 (ingénieur général).

#### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des travaux ou ingénieur divisionnaire des travaux.**

Poste : adjoint au chef de la Section d'architecture des bâtiments fonctionnels — 28, quai des Célestins, 75004 Paris.

Contact : M. Roger VIDAL, chef des services techniques localisés — Téléphone : 01 43 47 83 12.

Référence : intranet n° 14526 (ingénieur des travaux).

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 14625.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction de la Jeunesse et des Sports — Mission informatique et logistique — Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement — 25, bd Bourdon, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : Bastille — Sully Morland — Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef de la Mission informatique et logistique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Sous-Directeur de l'Administration Générale et de l'Équipement.

Attributions :

— gestion de l'informatique (équipements terminaux et applications) et de la logistique de la direction ;

— encadrement d'une équipe comprenant : une adjointe à la mission, un chef de projet informatique, une équipe technique de 4 personnes, 2 agents chargés du suivi logistique.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitées : ingénieur en informatique.

Qualités requises :

N° 1 : bonne maîtrise de la conduite des projets informatiques ;

N° 2 : faculté d'écoute, de communication et d'expression ;

N° 3 : rigueur, autonomie, initiative.

Connaissances particulières : expérience souhaitée en management.

**CONTACT**

M. Bruno GIBERT, sous-directeur — Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement — Téléphone : 01 42 76 30 49.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement — Mission informatique et logistique.

Poste : chef de la Mission informatique et logistique.

Contact : M. GIBERT, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 30 49.

Référence : B.E.S. 07-G.04.04.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 14618.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur — Bureau des Cours Municipaux d'Adultes — Lycée Municipal d'Adultes — 132, rue d'Alésia, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 14 — Accès : Plaisance ou Alésia.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Proviseur du Lycée Municipal d'Adultes (L.M.A.).

Contexte hiérarchique : le chef du bureau des cours municipaux d'adultes.

Attributions : le L.M.A. organise des cours durant la journée et le soir : 1) En cours de jour : cours pour adultes, dans diverses matières : enseignement général (français, langue étrangère, alphabétisation) langues vivantes, informatique, artisanat, etc... Public : 3 500 « auditeurs » (élèves) par an, 117 cours proposés. 2) En cours du soir : préparation au baccalauréat général (séries L, ES, S) de jeunes adultes. Public : 200 auditeurs par an, 8 classes. Ces missions sont assumées avec la collaboration d'un agent de catégorie B et de 2 adjoints administratifs. Description du poste : le proviseur assure la direction de l'établissement. En cours de jour : organisation des inscriptions des auditeurs, des tests d'entrée et de sortie ; gestion des professeurs ; gestion du matériel et des moyens de fonctionnement. En cours du soir : gestion comptable des inscriptions, sélection des auditeurs, constitution des classes et des emplois du temps (dans le respect des programmes nationaux) ; sélection et recrutement des professeurs, suivi ; suivi des élèves : scolarité (notes, assiduité), orientation, conseil de classe ; gestion administrative : inscriptions au Bac, gestion des personnels de service de l'établissement.

Conditions particulières : le proviseur sera chargé de définir et de mettre en œuvre le nouveau projet éducatif de l'établissement.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : sens du management : capacité à animer, organiser le travail d'équipes pédagogiques ;

N° 2 : rigueur dans la gestion administrative et financière ;

N° 3 : grand sens de la communication, diplomatie, dynamisme et disponibilité.

Connaissances particulières : bonne connaissance du système éducatif et de la formation pour adultes et expériences dans ces domaines. Connaissance du milieu de l'entreprise.

**CONTACT**

Mme Nadine ROBERT — Chef du Bureau des Cours Municipaux d'Adultes — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 44 61 16 40.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 14612.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur — Bureau des Cours Municipaux d'Adultes — Lycée Municipal d'Adultes — 132, rue d'Alésia, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 14 — Accès : Plaisance ou Alésia.

**NATURE DU POSTE**

Titre : collaborateur(trice) du proviseur du Lycée Municipal d'Adultes (L.M.A.).

Contexte hiérarchique : le proviseur du Lycée Municipal d'Adultes (L.M.A.).

Attributions : le L.M.A. organise des cours durant la journée et le soir : 1) En cours de jour : cours pour adultes dans diverses matières : enseignement général (français langue étrangère, alphabétisation), langues vivantes, informatique, artisanat, etc... Public : 3 500 « auditeurs » (élèves) par an, 117 cours proposés. 2) En cours du soir : préparation au baccalauréat général (séries L, ES, S) de jeunes adultes. Public : 200 auditeurs par an, 8 classes. Ces missions sont assumées avec la collaboration de 2 adjoints administratifs. Description du poste : En cours, de jour : organisation des inscriptions des auditeurs (convocation, test, groupes de niveaux, paiement...), des tests d'entrée et de sortie ; gestion des professeurs (ponctualité, absentéisme, tenue des cahiers d'appel, relevés de vacation) ; gestion des salles. En cours du soir : gestion comptable des inscriptions ; gestion des professeurs (relevés de vacation) ; suivi des élèves : scolarité (notes, assiduité), orientation, conseils de classe.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise des outils informatiques (Word, Excel).

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation, esprit d'initiative ;

N° 2 : bonne connaissance du système éducatif ;

N° 3 : sens de la communication, diplomatie, discrétion.

#### CONTACT

Mme Nadine ROBERT — Chef du Bureau des Cours Municipaux d'Adultes — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 44 61 16 40.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou équivalent — chef de bureau du compte (F/H).

#### LOCALISATION

Service des Finances et du Contrôle — Bureau de l'Ordonnement — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

#### DESCRIPTION DU BUREAU DE L'ORDONNANCEMENT OU BUREAU DU COMPTE

Situé au sein de la Sous-Direction des Ressources, le Bureau du Compte comprend 16 agents. Il est l'un des 4 bureaux du Service des Finances et du Contrôle. Il est supervisé par le chef du Bureau du Compte.

Il est chargé de l'exécution des budgets (dépenses et recettes).

#### DESCRIPTION DU POSTE

Compte tenu de ses missions et de son positionnement, le chef du bureau du compte est chargé du pilotage fonctionnel du remplacement de l'application informatique budgétaire et comptable du C.A.S.-V.P., en liaison avec le pilote technique du service informatique du C.A.S.-V.P. Le déploiement effectif du nouveau progiciel doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cette mission implique :

— la coordination des travaux du groupe des experts ;

— le suivi des procédures de marché engagées, notamment pour leur attribution et leur exécution ;

— l'animation, en liaison avec le pilote technique, des travaux préalables au déploiement et des équipes associées (recette, récupération des données, etc.) ;

— la préparation et le secrétariat des comités associés au projet (groupe experts, comité de pilotage, comité de direction).

Assisté par son adjoint, le chef de bureau dirige, en outre, l'activité courante de son bureau et, en premier lieu, l'ensemble des fonctions rattachées au contrôle et au suivi de l'ordonnement.

1 — vérifier les pièces comptables de recettes et de dépenses ;

2 — créer les tiers (débiteurs et fournisseurs) ;

3 — effectuer certaines rectifications comptables sur l'application informatique « Ariane ».

Il supervise les opérations comptables en liaison avec le comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ce qui implique :

— la coordination des relations avec les services de la D.G.C.P. compte tenu des liens étroits qu'impliquent les règles de la comptabilité publique.

— le suivi et la coordination des procédures de dépenses (de l'engagement à la liquidation) au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Cette mission comprend le conseil aux différents pôles fonctionnels.

— le contrôle et le suivi tout au long de l'exercice de la bonne exécution des dépenses du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en rythme comme en nature, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Les qualités attendues du (de la) candidat(e) sont les suivantes :

— goût pour la conduite de projets informatiques présentant une forte dominante budgétaire et comptable ;

— capacité d'animation et de mobilisation autour de dossiers transverses, en interne comme à l'extérieur de son bureau ;

— bonne expertise des règles de la comptabilité publique ;

— aptitude à l'encadrement et à l'animation des équipes ;

— rigueur et disponibilité ;

— qualités rédactionnelles.

Une expérience en matière de conduite de projet informatique et/ou de déploiement d'application informatique budgétaire et comptable serait appréciée.

#### CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter : M. Régis BAC — Chef du Service des Finances et du Contrôle (01 44 67 15 05) ou M. Patrick GEOFFRAY — Sous-Directeur des Ressources (01 44 67 17 51).

(Poste à pourvoir en mai 2007.)

### Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste de secrétaire de direction bilingue (F/H).

#### LOCALISATION

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Secrétaire de direction bilingue français et anglais.

Mission globale du service : Direction Générale de l'E.S.P.C.I.

Environnement hiérarchique : le titulaire du poste est placé sous l'autorité directe de M. Jacques PROST, directeur général de l'E.S.P.C.I.

Durée : assurer une mission de courte durée (4 mois) pour appuyer le secrétariat de la Direction Générale de l'E.S.P.C.I.

Date souhaitée pour la prise de fonction : début mai 2007.

Diplômes requis : bac + 2 ou plus.

Fonctions :

- Gestion du téléphone, filtrage téléphonique.
  - Organisation des rendez-vous importants, des manifestations plus vastes (à plusieurs interlocuteurs, conférences, visites importantes, etc.).
  - Trier, orienter le courrier. Trier orienter les documents.
  - Prendre des notes en français, anglais, taper des lettres ou documents en français, anglais.
  - Communication à l'interne.
  - Suivre les dossiers, les traiter : partenaires scientifiques, universitaires, institutionnels.
  - Prendre des notes des comités de Direction, Conseils d'Administration, en faire un compte-rendu.
  - Répondre aux questionnaires du Ministère, de la presse : réaliser des enquêtes auprès des laboratoires de l'Ecole.
  - Gestion des dépenses liées à la Direction Générale.
- Organisation des missions du Directeur en France et surtout à l'étranger :
- Assistante = Personne contact des organisateurs (hors Directeur) ;
  - Chercher horaires des vols ;
  - Chercher itinéraires, hébergement quelquefois ;
  - Réserver transport, hébergements ;
  - Etablir ordre de mission, remboursement des frais de mission, suivi de dossier, archivage.

#### CONTACT

Personne à contacter pour tout rendez-vous : Mme Bénédicte RAVIER — Téléphone : 01 40 79 45 00 — Mél : benedicte.ravier@espci.fr.

### Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Avis de vacance d'un poste de Chargé de Recherche (F/H).

#### LOCALISATION

Laboratoire de Physico-Chimie des Polymères et Milieux Divisés (P.P.M.D.), Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).

#### NATURE DU POSTE

Post-doctorat.

Mission globale du service : le titulaire du poste effectue son post-doctorat dans le cadre du projet européen n-SHAPE coordonné par Peter Lovell à l'Université de Manchester. Ce projet a pour but de synthétiser des polymères adhésifs modèles en phase aqueuse, d'étudier les micro-mécanismes de déformation de films de ces polymères lorsqu'on les décolle d'une surface plane et rigide. Le candidat travaille à établir une meilleure compréhension de la relation structure-propriétés de ce type de matériau.

Environnement hiérarchique : le titulaire du poste est placé sous l'autorité directe de Costantino CRETON, directeur de recherches au laboratoire P.P.M.D., E.S.P.C.I.

Fonction : le rôle du candidat sera de développer et ensuite d'utiliser des méthodes de test pertinentes pour étudier les micro-mécanismes de décollement des films adhésifs ainsi que leurs

propriétés mécaniques. Le candidat s'appuiera fortement sur la collaboration établie avec d'une part l'Université de Manchester et d'autre part la Société Surface Specialties, qui fourniront les polymères. Le candidat devra également faire l'interface entre notre laboratoire et l'Université de Surrey qui étudie la formation des films à partir des dispersions de latex.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Diplômes requis :

- Doctorat.
- Diplôme de Physique.

Compétences : les phénomènes d'adhésion sont très complexes et demandent d'avoir un savoir-faire dans plusieurs disciplines. Il est notamment important d'avoir une expérience sur l'étude des propriétés mécaniques des polymères et sur les techniques de caractérisation microscopiques. D'autre part la mise au point des tests demande une formation de physique instrumentale et les collaborations internationales imposent une connaissance courante de l'anglais écrit et parlé.

#### CONTACT

Personne à contacter pour tout rendez-vous : M. Constantino CRETON — Téléphone : 01 40 79 46 83 — Mél : constantino.creton@espci.fr — Lieu de travail : E.S.P.C.I. — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris.

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de guichetier polyvalent (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la Direction des services opérationnels, vos missions seront :

- L'accueil et la prise en charge des clients ;
- La réalisation des contrats de prêt.

Pour ce faire, vous aurez en charge :

- La vérification des documents administratifs et des moyens de paiement ;
- La prise en charge des objets ;
- Le contrôle de la faisabilité administrative du prêt : préparation du contrat, analyse du risque et suivi des contrats établis ;
- Le passage des opérations de renouvellement ou de dégageement ;
- La tenue d'une caisse engagements/recettes.

Les compétences requises pour ce poste sont :

- Sens relationnel et sens de l'écoute ;
- Capacité à gérer des relations clients ;
- Capacité à utiliser l'outil informatique.

Postes à pourvoir à compter du 10 avril 2007, ouvert à agent titulaire de la fonction publique (catégorie C, filière administrative : agent ou adjoint administratif) ou agent non titulaire par équivalence (CDD 1 an).

Merci de faire parvenir votre candidature :

— Par courrier : M. le Directeur Général, Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris ;

— Par mél : ngaborieau@creditmunicipal.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE